



**ADAPTATION DE LA FONCTION  
OPERATIONNELLE PROTECTION A  
L'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT  
NATIONAL ET INTERNATIONAL**

**Mémoire d'études et recherche  
du Colonel Moussamim  
du Lt – Colonel Daoust & du Lt – Colonel Theler**

Directeur de recherche : Colonel Petit

Chef du bureau de police administrative et de circulation routière

de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

Avril 2002

## **SOMMAIRE**

### **Introduction**

### **1<sup>ère</sup> Partie : Fonction protection et fonction projection, un état des lieux**

1.1 – La défense

1.2 – Le rôle des armées dans les deux fonctions

### **2<sup>ème</sup> Partie : Les menaces actuelles et le dispositif de la protection**

2.1 – Les menaces

2.2 – Les vecteurs de la menace

2.3 – Le dispositif actuel de protection

### **3<sup>ème</sup> Partie : La fonction protection, un dispositif qui doit s'adapter à l'évolution des menaces et aux différentes dimensions territoriales**

3.1 – Les obstacles à la protection

3.2 – Vers une nouvelle organisation de la fonction protection

3.3 – L'échelle territoriale des réponses aux crises

### **Conclusion**

## INTRODUCTION

L'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense donne à cette dernière un caractère global. La Défense est à la fois militaire, civile et économique avec une forte coordination entre ces trois pôles, destinée à permettre à la France de soutenir des conflits de diverses natures et éventuellement un effort de guerre de longue durée.

La réflexion stratégique postérieure à la chute du mur de Berlin a conduit à la rédaction, en 1994, d'un Livre Blanc sur la Défense où sont identifiées les quatre grandes fonctions stratégiques suivantes pour l'appareil de Défense : prévention, projection, dissuasion, protection.

Selon ce document, la « protection du territoire et de ses approches est une mission permanente des forces armées ». « Elle conditionne à la fois la sûreté des forces nucléaires et la crédibilité des actions extérieures, mettant le territoire à l'abri des ripostes et des chantages de toutes natures ». Elle tend principalement à :

- contrôler les approches aériennes et maritimes ainsi que les frontières terrestres, grâce à des moyens de détection et d'intervention ;
- disposer, à terme, de moyens de détection et d'alerte face aux menaces balistiques
- développer des moyens de surveillance et de protection face aux menaces nucléaires, technologies et chimiques.

Ces capacités sont procurées par les moyens de la défense.

Par ailleurs, la protection des populations est assurée pour l'essentiel par les forces de police et de sécurité civile et par la gendarmerie nationale, dans le cadre de ses missions de sûreté générale et de service public. En cas de nécessité, les forces armées apportent leur concours.

Par rapport aux autres missions la protection présente quelques caractères originaux : elle constitue la finalité ultime de la Défense dont le but est de préserver à la fois le territoire, les populations et leur liberté ainsi que la continuité de l'action du Gouvernement. La protection apparaît comme le dernier rempart du pays quand les autres fonctions, y compris la dissuasion nucléaire, n'ont pas joué leur rôle.

Dans le Livre Blanc si la protection du territoire est avant tout envisagée sur le plan militaire elle présente aussi un caractère plus large à la fois militaire, civil et économique. C'est ainsi que l'envisagent les textes fondamentaux les plus récents qui traitent du thème de la protection en particulier, le décret du 16 janvier 2002 et la loi du 2 juillet 1996 relative à la programmation militaire pour la période 1997 – 2002 qui prévoit à propos de la protection qu'en l'absence de menace extérieure majeure et directe de nos frontières, c'est aujourd'hui une mission de sécurité intérieure plutôt qu'une mission de défense proprement militaire.

Avec cette définition de la protection c'est une approche globale qui est retenue selon le concept global qu'est celui de défense.

Ainsi, le Livre Blanc précise, qu'au-delà de la défense militaire, « la défense civile assure à titre principal la protection des populations notamment contre les risques naturels et technologiques majeurs, le maintien de l'ordre public et la préservation de la continuité d'action du Gouvernement ».

En matière économique, le Livre Blanc explique que « la défense économique, au sens de l'ordonnance de 1959, vise à assurer, dès le temps normal, la réduction des vulnérabilités du pays et, en temps de crise, la bonne répartition des ressources. Il s'agit, avant tout, d'assurer la

sécurité des ressources et la permanence de leur production. Ces objectifs essentiels s'élargissent aujourd'hui, d'une part, à la protection des bases nouvelles de l'activité économique (énergie, télécommunications, transports, secteurs tertiaires sensibles comme les services financiers et informatiques) dont l'interruption du fonctionnement peut entraîner une paralysie presque totale de l'activité économique et, d'autre part, au contrôle des transferts de technologies qui sont devenus des enjeux majeurs de puissances ».

Le Livre Blanc indique aussi « la Défense de la France fait appel en priorité à ses moyens militaires. Sa dimension civile et économique ne doit pas être négligée et lui confère un caractère global. Elle participe aussi d'une certaine culture qui contribue à sa dimension nationale. La prise en compte de ce volet non militaire dans les années à venir constitue un objectif de notre politique de Défense ».

On peut donc donner à la « protection » deux interprétations :

- L'une militaire, comme l'une des missions des forces armées et qui consiste à assurer la défense militaire des frontières et de la souveraineté nationale ;
- l'autre, beaucoup plus large, qui consiste à garantir la sécurité du pays et de sa population ainsi que leurs intérêts contre toute forme d'agression.

Il apparaît un véritable glissement de 1994 à 1996 entre les deux textes (Livre Blanc et loi de programmation militaire) où comme le concept de « défense », le concept de « protection » devient un concept global.

La fonction protection peut s'analyser d'abord en comparant sa part dans l'emploi des forces avec le bilan de la fonction projection, ensuite par rapport aux menaces auxquelles elle doit faire face avec les réponses qu'elle est en mesure d'apporter avec ses moyens actuels, et enfin étudier au regard de l'environnement actuel les évolutions possibles de sa définition et son concept d'application sur le territoire national et au plan international.

\*

\*

\*

## **1<sup>ère</sup> PARTIE : FONCTION PROTECTION ET FONCTION PROJECTION, ETAT DES LIEUX**

La protection est une des quatre fonctions opérationnelles retenues par le livre Blanc afin de permettre d'atteindre les objectifs de la défense. Souvent opposée à la fonction projection, il convient de situer sa place dans la défense et d'apprécier pour chacune d'elle le rôle des armées.

### **1.1 - La défense**

La défense est basée sur l'ordonnance du 7 janvier 1959 (art 1, 1er alinéa), "la Défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population".

#### **1.1.1 - Les intérêts à défendre**

Les objectifs de la défense ont été facilement déterminés et exprimés clairement dans le Livre Blanc sur la Défense de 1994.

Ceux-ci consistent en trois types :

Les intérêts vitaux sont constitués par la garantie de l'intégrité du territoire national et de ses approches maritimes et aériennes, le maintien du libre exercice de notre souveraineté et la protection de des populations.

Les intérêts stratégiques résident dans le maintien de la paix sur l'espace continental et maritime européen ainsi que dans la préservation des "espaces essentiels à l'activité économique".

Les intérêts de puissance découlent des responsabilités internationales que la France assume sur la scène internationale en tant membre permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU et en tant que puissance dotée de l'arme nucléaire.

#### **1.1.2 - Les domaines de la défense**

La défense est composée de trois domaines : défense civile, défense militaire, défense économique. Seul le premier est défini dans l'ordonnance. Les autres ont été définis ultérieurement.

##### **1.1.2.1 - La défense civile**

La Défense civile, dont l'objet est précisé par le décret du 13 janvier 1965, doit pourvoir à la sécurité des pouvoirs publics, assurer en matière d'ordre public la sécurité générale du territoire, protéger les organismes qui conditionnent le maintien des activités indispensables à la vie des populations, prendre les mesures que requiert leur sauvegarde, et entretenir leur volonté de résistance aux effets des agressions.

La défense civile concerne donc l'ordre public, la protection matérielle et morale des personnes et la sauvegarde des installations et ressources d'intérêt général (article 17 ordonnance de 1959). Le livre blanc sur la défense de 1994 confirme l'orientation prise dans l'ordonnance de 1959. Le concept de défense comprend la défense civile qui reçoit la même définition que dans l'ordonnance précitée.

La loi du 11 juillet 1791 précise que la police intérieure ne peut être exercée que par les autorités civiles qui pourront réquisitionner l'autorité militaire pour en assurer, si nécessaire, les mesures d'exécution. L'ordonnance de 1959 attribue la préparation et la mise en œuvre de la défense civile au ministre de l'Intérieur.

La défense civile relève donc du pouvoir civil. Cependant, les armées n'en sont pas totalement exclues.

En premier lieu, elles participent à sa mise œuvre en accordant le soutien de leurs services et infrastructures et l'appui éventuel de forces militaires dans le cadre du maintien de l'ordre public. Ceci peut s'effectuer par le moyen des réquisitions telles que définies par la loi du 3 août 1791 et prévues par l'instruction interministérielle du 9 mai 1995.

En deuxième lieu, selon les termes de l'article 17 de l'ordonnance de 1959, le Gouvernement peut attribuer au commandement militaire la responsabilité de l'ordre public et la coordination des mesures de défense civile avec les opérations militaires dans les zones où se développent des opérations militaires.

En cas de menace portant sur une ou plusieurs installations prioritaires de défense, le commandement militaire peut être chargé de la responsabilité de l'ordre public et de la coordination des mesures de défense civile.

### **1.1.2.2 - La défense économique**

Sous la responsabilité du ministre de l'économie, la défense économique vise la préservation du potentiel indispensable à la mise en œuvre des moyens militaires, et la sauvegarde de l'activité économique comme des ressources nécessaires à la vie du pays.

Le contenu de la défense économique évolue : d'une préoccupation de gestion des pénuries (1959), on passe à une quête de compétitivité dans une économie mondialisée. Une Défense économique se doit de prendre aussi en compte "toutes les capacités qui ne concernent pas directement la Défense mais qui représentent les clés de l'indépendance économique" (2).

La défense économique doit s'entendre comme la défense contre des atteintes de toute nature portées à l'économie nationale. Il peut s'agir de : catastrophes naturelles, d'actes de malveillance ou de terrorisme, d'espionnage économique, aussi appelé "intelligence économique. Elle porte à la fois sur la protection de sites et d'installations sensibles ainsi que sur la protection des informations vitales.

### **1.1.2.3 - La défense militaire**

La défense militaire se traduit par l'ensemble des mesures de nature militaire dont la préparation et la conduite sont laissées aux responsables militaires et qui sont destinées à préserver les intérêts essentiels de la nation.

La défense militaire est précisée notamment dans le livre blanc de 94 et dans le concept d'emploi des forces de 97, il s'agit de :

- Préserver les intérêts vitaux contre toutes formes d'agression
- Défendre la population
- Contribuer à la dissuasion
- Maintenir la liberté de fonctionnement des institutions
- Défendre le territoire national
- Garantir la sécurité et la défense de l'espace euro-méditerranéen
- Participer à la paix et au respect du droit international

La défense militaire s'articule en divers volets :

- DOT (défense opérationnelle du territoire)
- Défense maritime (surveiller, renseigner, s'opposer + action de l'Etat en mer)
- Défense aérienne (surveiller, maintenir la souveraineté de l'espace aérien, missions de SAR,...)
- Actions extérieures.

## **1.2 - Le rôle des armées**

La défense du territoire est une notion qui a évolué au cours du temps, en effet la loi de programmation militaire du 2 juillet 1996 prévoit que : "La défense du territoire national est une mission de sécurité intérieure plutôt qu'une mission de défense proprement militaire".

On constate que la notion même de "défense globale" évoquée dans l'ordonnance de 1959 indique clairement que les forces dépendant des ministères de la défense et de l'intérieur peuvent être indistinctement ou successivement utilisées pour traiter l'ensemble des menaces visant les intérêts français. Force est de constater cependant que, dans l'histoire de la cinquième République, le pouvoir politique n'a jamais été favorable à l'engagement des armées sur le territoire national pour d'autres missions que celles d'assistance à la population.

Dès lors, les rôles semblent ainsi distribués : aux forces armées les missions relevant de la défense des intérêts français sur les théâtres d'opérations extérieures ; aux forces civiles et aux gendarmes, le contrôle du respect des lois de la République à l'intérieur des frontières nationales. Bien entendu, le scénario d'une guerre de grande intensité menée à la suite d'une menace directe contre les intérêts nationaux, notamment hors de la métropole, demeure, et les armées continuent à l'intégrer dans leur schéma d'entraînement et de préparation. Il a, toutefois, beaucoup perdu de son acuité, voire de son intérêt, laissant les moyens importants des armées disponibles pour d'autres missions. Ce qui peut expliquer un glissement vers les missions de projection dès le début des années 90 au détriment de la fonction protection. Les événements récents (naturels ou terroristes) et l'évolution des menaces de ces dernières années montrent la nécessaire implication des armées dans la fonction protection sur le territoire. La focalisation des armées pour la fonction projection a marginalisé leur action sur le territoire, c'est pourquoi une participation plus importante mériterait d'être revalorisée.

### **1.2.1 - Les fonctions opérationnelles des armées**

Pour atteindre les objectifs de la défense le livre Blanc de 1994 a retenu quatre grandes fonctions opérationnelles : la dissuasion, la prévention, la projection et la protection.

#### **1.2.1.1 - La dissuasion**

Elle constitue la garantie fondamentale contre toute menace sur les intérêts vitaux qui pourrait provenir de puissances militaires majeures, animées d'intentions hostiles et prêtes à recourir à tous les moyens nécessaires pour les concrétiser. Elle repose sur des missiles balistiques emportés par des sous-marins nucléaires et des missiles emportés par des avions.

#### **1.2.1.2 - La prévention**

Elle a pour but d'empêcher l'émergence de situations conflictuelles et d'anticiper la réapparition d'une menace majeure contre l'Europe. Elle repose sur un dispositif de renseignement, sur le suivi d'indicateurs d'alerte, sur une présence permanente à l'extérieur des frontières, sur la coopération et les accords de défense avec les pays alliés ou amis, ainsi que sur la maîtrise des armements.

#### **1.2.1.3 - La projection**

Elle recouvre l'ensemble des interventions conduites hors des frontières. Elle repose sur l'aptitude à engager rapidement et à soutenir dans la durée des groupements de forces interarmées capables d'imposer rapidement une supériorité sur un théâtre.

#### 1.2.1.4 - La protection

La protection concerne le territoire national et sa population. Elle implique de satisfaire en toutes circonstances aux exigences de sécurité et d'intégrité du territoire, de liberté d'action de l'autorité gouvernementale et de sauvegarde de la population, la protection répond aux menaces de désordre, d'insécurité, de chantage, de déstabilisation, de terrorisme et d'agression limitée.

#### 1.2.2 - La notion de protection

Cette fonction au centre de notre étude a subi depuis 1994 une évolution d'appréciation. Les objectifs généraux de la protection, contenus dans le Livre Blanc, induisent une appréciation "par défaut" de la menace traditionnelle :

- contrôle des approches maritimes et aériennes ainsi que des frontières terrestres, grâce à des moyens de détection et d'intervention ;
- mise en place, à terme, des moyens de détection et d'alerte face aux menaces balistiques ;
- développement des moyens de surveillance et de protection face aux menaces nucléaires, biologiques et chimiques.

Dans la LPM 97-2002 la protection voit son spectre d'interventions s'élargir à des missions débordant le strict domaine militaire "en l'absence de menace extérieure majeure et directe sur nos frontières (la protection) est aujourd'hui une mission de sécurité intérieure plutôt qu'une mission de défense proprement militaire". Il y a donc une progression en précision dans les définitions, elle rappelle que la menace ne relève pas exclusivement des rapports inter étatiques et envisage l'émergence de nouvelles formes de dangers. La protection voit ainsi sa fonction s'élargir dans trois directions complémentaires :

- "Prévenir ou réprimer l'exercice d'un chantage, de représailles ou d'agressions limitées contre le territoire ou les populations, notamment en cas de risques résultant de crises internationales dans lesquelles la France serait directement ou indirectement impliquée".
- "Répondre à la diversification des menaces, qu'il s'agisse de la lutte contre le terrorisme, contre le trafic de drogue ou la grande criminalité".
- "Apporter leur concours aux populations, en cas de catastrophes naturelles ou pour parer aux conséquences d'accidents technologiques".

Toutefois, les objectifs traditionnels de cette fonction ne sont pas délaissés puisque la loi précise que "mission essentielle des forces armées, la protection du territoire est une exigence permanente" et que "la défense du territoire national doit en effet être assurée en toutes circonstances".

La LPM 2003-2008 précise et renforce cette définition. "La protection du territoire national est assurée en toutes circonstances. La sûreté et la défense aériennes du territoire sont assurées par le dispositif permanent de détection et de contrôle aérien et l'aviation de combat, tandis que la sûreté des approches maritimes est effectuée par des bâtiments et aéronefs de la marine. En l'absence de menace militaire directe contre le territoire national, la mission de sécurité intérieure relève, s'agissant des forces armées, de la gendarmerie. Néanmoins toutes les formations et leurs moyens militaires peuvent soit être requis, soit apporter leur concours dans le cadre de conventions, afin de soutenir les populations par exemple à l'occasion de circonstances telles que les catastrophes naturelles ou technologiques. A cette fin, les moyens de la coopération entre autorités civiles et militaires sont renforcés en s'appuyant notamment sur la mise en place des nouveaux états-majors des zones de défense."

Malgré l'approche globale de cette définition de la protection impliquant une participation forte des armées, il est loisible de constater que elles se sont éloignées de cette mission pour s'investir dans les missions extérieures dont toutes ne présentent pas le caractère nécessaire d'une intervention.

### **1.2.3 - La notion de projection**

La LPM 1997-2002 a défini la projection comme un complément indispensable à la prévention. En effet, la crédibilité d'une stratégie de prévention ne peut être garantie uniquement si elle est susceptible d'être prolongée par une capacité d'engagement militaire. Les menaces militaires à prendre en compte étant désormais plus éloignées des frontières nationales, localisées tant en Europe qu'à l'extérieur du continent européen, il est nécessaire de posséder une capacité d'action à distance qui dépasse le champ, très limité, assigné au principal des forces françaises avant la refonte. La capacité de projection est assignée comme " priorité de la composante conventionnelle de nos armées" par le Concept d'emploi des forces de 1997.

La LPM 2003-2008 réaffirme la prédominance de cette fonction :  
 "La projection et l'action sont à la base de la conception du modèle d'armée. La capacité à projeter des forces, aussi bien en Europe qu'à l'extérieur du continent européen, et notre aptitude à engager rapidement et à soutenir dans la durée des groupements de forces interarmées capables d'imposer rapidement une supériorité sur un théâtre en sont les clés."

#### **1.2.3.1 - Les modalités d'emploi**

De manière générale, la fonction de projection répond à un nombre relativement limité de scénarios d'intervention militaire, qui peuvent se décliner selon trois possibilités qui suivent :

- La projection de puissance, ou projection de forces, qui suppose le déploiement d'unités sur le terrain, avec les moyens de commandement, de combat et de soutien nécessaires pour régler les crises.
- L'action solitaire ou en coalition menée par exemple dans le cadre d'une intervention liée à l'application d'un accord militaire bilatéral, ou d'une opération de rapatriement de ressortissants français d'une zone de conflit.
- Les conflits de haute ou de basse intensité.

#### **1.2.3.2 - Les objectifs et les moyens de projection**

L'objectif en matière de projection retenu actuellement (par la LPM 2003-2008) est de posséder la capacité aux forces armées de déployer à plusieurs milliers de kilomètres, avec leur support et leur logistique associés, sous commandement interarmées, les forces suivantes :

Pour l'armée de terre deux cas de figure se présentent. Soit jusqu'à 20 000 hommes (dont 12 000 hommes peuvent être engagés dans le cadre d'une opération européenne) renouvelables sans limitation de durée, engagés sur un ou plusieurs théâtres. Ce niveau d'engagement peut être porté jusqu'à 26 000 pour une période limitée à une année, pour tenir compte d'un taux d'activité moyen des unités n'excédant pas 4 mois de déploiements annuels. Soit plus de 50 000 hommes, sans relève, pour prendre part à un engagement majeur dans le cadre de l'Alliance atlantique (ce qui, au regard du format actuel des armées, paraît difficilement réalisable).

Pour la marine, une force navale comprenant un groupe aéronaval et son accompagnement, un groupe amphibie capable de projeter un groupement mécanisé de 1500

hommes, ainsi que des sous-marins nucléaires d'attaque. Cette capacité de déploiement permet de tenir nos engagements dans une opération européenne.

Pour l'armée de l'air, une force aérienne de combat constituée d'une centaine d'avions de combat (dont soixante quinze peuvent être engagés dans une opération européenne) et les ravitailleurs associés, un groupe de transport capable de projeter 1500 hommes à 5000 kilomètres en trois jours, ainsi que les moyens de commandement, de détection et de contrôle aérien et les bases aériennes nécessaires.

Pour la gendarmerie, pour faire suite aux décisions des Conseils européens d'Helsinki, Feira et Nice en matière de développement de capacités de police, un contingent d'un volume de 600 gendarmes peut être engagé à l'extérieur des frontières dans des opérations de soutien et de rétablissement de la paix, ainsi que des éléments spécialisés et d'accompagnement des forces.

### **1.2.3.3 - Lien projection – protection**

Il faut noter que les moyens dévolus à la projection et à la protection peuvent être les mêmes. En effet comme le stipule par exemple la LPM 1997-2002, les forces capables de missions de projection pourront être requises, si le besoin s'en fait sentir, pour la protection du territoire national. Leur grande mobilité, leur souplesse d'articulation permettront de répartir ou de concentrer les efforts sur le territoire pour des missions de sécurité ou de service public. Ce cas ainsi prévu devrait permettre d'engager plus avant les armées dans le concept de sécurité intérieure point particulièrement sensible actuellement. D'autant qu'il y a eu un dévoiement manifeste de la fonction projection qui s'est détournée de son but initial, appauvrissant ainsi la force et les moyens de la fonction protection.

## **1.2.4 – Les engagements des armées françaises**

### **1.2.4.1 - Les engagements des armées en opérations extérieures**

Un bilan détaillé de l'engagement des armées aux opérations extérieures est présenté en annexe.

A noter qu'au premier semestre 2001, l'armée de terre avait 16.280 militaires sur des théâtres d'opérations extérieures.

### **1.2.4.2 – L'engagement des armées sur le territoire national.**

*a) - Concernant la protection du territoire :*

*- La surveillance aérienne :*

L'armée de l'air accomplit :

Une protection aérienne renforcée pour événement exceptionnel (création d'une bulle aérienne de protection) : 4 en 1999, 2 en 2000 (sommets européens).

Des missions de sûreté aérienne : En moyenne 70 par an (40 décollages d'alerte et 30 changements de mission en vol), et des mesures de police du ciel : de 5 à 10 par an générant des fiches d'infraction : 10 à 20. De même, elle assure le suivi de pistes particulières aux radars militaires : de 25.000 à 30.000 par an.

Enfin, elle assure près d'une centaine par an de missions en coopération avec la direction de la sûreté du territoire et les douanes.

*- La surveillance maritime :*

La surveillance côtière est confiée aux sémaphores ainsi qu'aux patrouilleurs et vedettes de la gendarmerie maritime qui effectuent annuellement entre 1.700 et 2000 jours de surveillance

générale en mer. Les moyens de la marine nationale consacrent aux opérations de surveillance des pêches plus de 600 jours de mer et entre 500 et 600 heures de vol par an.

*b) - Concernant le secours et l'assistance aux populations :*

*- La protection des personnes et des biens :*

Unité originale de l'armée de terre, la brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP) a conduit en 1999 : 428.887 interventions hors tempête soit 1.175 par jour et 452.550 interventions avec les tempêtes. Ces interventions ont occasionné 502.618 sorties de véhicules. L'activité opérationnelle de la BSPP s'est maintenue en 2000 à un niveau très élevé 430.764 interventions ont été effectuées. Chaque jour, il y a une moyenne de 1.180 interventions.

Le Bataillon des marins pompiers de Marseille (BMP) a mené, en 1999, 93.057 interventions et 93.848 en 2000.

En 2000, le nombre d'intervention des UIISC (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) a augmenté de 22% par rapport à 1999. Les événements climatiques en France, fin 1999, ont fortement mobilisé les UIISC. Après les naufrages de l'ERIKA et du IEVOLI-SUN, les hommes de la sécurité civile se sont relayés sur les plages de Bretagne, de Loire-Atlantique et du Cotentin pour parer ou nettoyer la souillure des côtes. De plus, la campagne "feux de forêts 2000" a été très longue et très intense au début et à la fin de l'été.

*- Le sauvetage des aéronefs en difficulté :*

Le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes traite près de 700 alertes par an, dont plus de 100 donnent lieu à une opération sur le terrain représentant une moyenne de 240 heures de vol pour l'armée de l'air.

*- La prévention et la lutte contre les pollutions en mer :*

Les trois bâtiments affrétés par la marine nationale (Abeille Flandre à Brest, Abeille Languedoc à Cherbourg et Mériou à Toulon) effectuent plus de 80 interventions annuelles sur des événements de mer dont près de 20 remorquages de navires en difficulté. En 1999, ils ont participé à 21 opérations de lutte contre les pollutions en mer.

*- L'assistance aux victimes d'inondations :*

Dès le 13 novembre 1999 et jusqu'à la fin du mois, les forces armées ont participé au secours des victimes d'inondations, dans l'Aude le Tarn, l'Hérault et les Pyrénées orientales, évacuation par hélicoptères. Ces opérations ont mobilisé 1.200 militaires, 12 hélicoptères, totalisant près de 200 heures de vol et 100 véhicules, au coté des moyens des groupements de gendarmerie des départements concernés ainsi que des hélicoptères de l'arme et de plusieurs unités de gendarmerie mobile représentant près de 5.000 personnels.

*- L'assistance aux victimes de tempêtes de neige :*

Les 20 et 21 novembre, après des tempêtes de neige dans la vallée du Rhône. Les forces armées ont aidé au déblaiement des réseaux routiers (une centaine de militaires au coté des deux groupements de gendarmerie départementale.

*- L'assistance aux victimes des cyclones :*

Après les dégâts occasionnés par le cyclone Lenny en Guadeloupe à Saint- Martin et à Saint-Barthélemy, le 22 novembre, des appuis aériens ont été fournis.

*- Concernant les intempéries de la fin 1999 :*

Le 26 décembre 1999, une première tempête s'abat sur le nord de la France. Elle est suivie par une seconde tempête dans la nuit du 27 au 28 décembre sur le sud du pays. Une

soixantaine d'hélicoptères et une quinzaine d'avions sont intervenus. Le 29 décembre, 7.500 militaires aux côtés de 16.000 gendarmes ont été mobilisés sur l'ensemble du territoire.

*- Concernant le naufrage de l'Erika :*

A la suite du naufrage de l'Erika le 12 décembre 1999, les moyens terrestres projetés immédiatement dans le cadre du plan Polmar ont mobilisé 800 militaires sur le littoral, près de 500 étant par ailleurs placés en alerte dans leur garnison.

*- Concernant le naufrage du Ievoli Sun :*

Le plan POLMAR, déclenché après le naufrage du Ievoli Sun, a mobilisé 10 bâtiments de la marine nationale qui ont totalisé près de 1.000 heures de mer. Les moyens aériens de surveillance ont réalisé 39 heures de vol.

*- Concernant le passage à l'an 2000 et le renforcement du plan vigipirate :*

A l'occasion du passage à l'an 2000, le dispositif Vigipirate a été renforcé. 10.000 militaires ont été mobilisés. En Île-de-France, 1.600 hommes ont été requis pour faire face aux risques d'attentats terroristes aux débordements éventuels lors des grands rassemblements publics. De son côté l'armée de l'air a pris les dispositions nécessaires pour éviter des survols intempestifs de la capitale. Ce dispositif a mobilisé 300 personnes. La gendarmerie nationale a été particulièrement mise à contribution avec 101 escadrons de gendarmerie mobile.

*- Les feux de forêts :*

Entre juin et septembre, les armées ont participé comme chaque année à la campagne de lutte contre les feux de forêts dans le midi de la France. Lors de la saison estivale, le nombre de feux, et par conséquent celui des alertes et des engagements, a été sensiblement le même que les années précédentes, avec le déploiement de 3 à 4 MAS (Modules adaptés de surveillance composés de 17 militaires) et de 3 SMS (Sections militaires spécialisées d'un effectif de 17 militaires) en moyenne par jour, en complément de celui des SMI (Sections militaires intégrées d'un effectif de l'ordre de 30 hommes).

*b) La participation des armées aux missions de renforcement de la sécurité générale en 2000*

*- Le renforcement de la sécurité générale dans le cadre du plan Vigipirate :*

En 2000, 500 militaires des trois armées ont été engagés chaque jour dans cette mission et 200 étaient en alerte. Un renforcement ponctuel, lié au passage à l'an 2000, a vu les effectifs s'accroître jusqu'à 2500 hommes au début du mois de janvier afin de participer à la garde des points sensibles de circonstance. En province, les armées contribuent à la sécurité de l'aéroport de Lille Lesquin, du site d'Eurotunnel, du métro de Lille et du port de Marseille. Au total 1600 militaires sont déployés chaque jour sur le territoire national, 500 sont maintenus en alerte dans leurs garnisons.

*- Les sommets de Biarritz (12-14 octobre) et de Nice (7-10 décembre) :*

Les armées ont participé (au côté d'une vingtaine d'EGM et CRS ainsi qu'aux moyens organiques de la gendarmerie départementale et de la police nationale) au renforcement de la sécurité générale du sommet, des chefs d'Etat et de gouvernements européens (bulle aérienne, couverture maritime, etc).

*c) - Les engagements particuliers en 2001*

La participation au plan Orsec suite aux inondations de la Somme fin mars 2001 (de 100 à 200 hommes de début avril à fin juin).

L'opération de transport de munitions dangereuses du dépôt de Vimy au camp de Suippes (800 militaires en avril).

La participation au plan Hephaïstos de lutte contre les incendies de forêt (200 hommes en moyenne durant tout l'été).

La participation au plan Vigipirate (500 hommes en alerte jusqu'en septembre), renforcé depuis les attentats du 11 septembre (500 à 1600 hommes en moyenne actuellement).

La participation à la garde des centres de stockage de l'euro de la mi-août jusqu'à fin février (plus de 1 800 hommes).

Il convient de noter que les engagements des armées sur le territoire lors d'événements particuliers se fait toujours en compléments des unités de la gendarmerie nationale et que les effectifs déployés ont été en moyenne de 10% des effectifs engagés par la gendarmerie.

L'emploi des forces armées, tant sur le territoire national que sur des théâtres d'opérations extérieures, montre leur forte implication dans les événements. Il demeure toutefois modeste par rapport au déploiement quotidien de la gendarmerie. C'est pourquoi, il apparaît indispensable de maintenir mais aussi et surtout d'étudier les moyens de renforcer leur engagement dans le dispositif de protection face à l'évolution de l'environnement actuel et des menaces.

\*

\*

\*

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : LES MENACES ET LE DISPOSITIF DE PROTECTION**

Si dans son concept la fonction protection avait et a toujours fonction de répondre aux menaces terroristes, biotechnologiques et naturelles, l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001, les attentats du 11 septembre 2001, les inondations de la Somme au premier semestre 2001, la tempête de décembre 1999, etc. ont montré la réalité, l'ampleur et la multiplicité des menaces. Cette nouvelle dimension des menaces conduit à s'interroger sur la qualité des moyens mis en œuvre pour y faire face.

### **2.1 - Les menaces**

#### **2.1.1 – Le terrorisme**

Dans le monde actuel, les espaces s'enchevêtrent, les flux (d'information, économiques, financiers.) ne connaissent plus de frontières. La dichotomie entre "l'espace extérieur" et "l'espace intérieur" n'est plus pertinente. L'absence de menaces extérieures immédiates renforce la perception que les menaces actuelles, encore appelées "nouvelles menaces", sont diffuses et relèvent moins de la défense que de la sécurité. Ces mutations entraînent la perte des repères physiques dans lesquels s'exerçait la défense.

Les attentats du 11 septembre appellent une coopération internationale accrue pour lutter efficacement contre le terrorisme, lequel constitue, comme le reconnaît la résolution 1368 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 12 septembre, une menace pour la paix et la sécurité internationale. La communauté internationale doit se doter d'une définition et d'un instrument commun de lutte contre le terrorisme global. Pour le combattre à la source, il faut démanteler les circuits de financement du terrorisme, prendre des sanctions contre les systèmes bancaires et les centres " off shore " qui concourent au financement de ces crimes. L'adoption de la directive européenne sur le blanchiment des capitaux doit être accélérée.

Afin de bien cerner la question, il y a lieu de faire la distinction entre les différents types de terrorisme et de mettre en relief le danger croissant de l'utilisation des armes biologiques

##### **2.1.1.1- Les différents types de terrorisme**

###### *a) - Le terrorisme fondamentaliste*

Le terrorisme islamique qui vise l'Europe a évolué en 15 ans d'un terrorisme d'Etat à visée stratégique, parrainé surtout par l'Iran et l'Arabie Saoudite recrutant parmi des éléments périphériques ( banlieues, étudiants marginalisés) prêts à épouser toutes les "jihad" en cours (ex : le cas algérien). Ce terrorisme est moins repérable (par exemple parce que les acteurs ont souvent une nationalité européenne et peuvent rejoindre des "jihad" sans rapport avec leur pays d'origine). Il est parfois proche du simple banditisme et se nourrit d'une frustration contre la société.

###### *b) - Le terrorisme de contestation radicale du système socio-économique*

La coexistence pacifique au sein d'une société ne va pas de soi. Les mouvements anarchistes européens, du début du siècle, ont représenté les premiers exemples de terrorisme politique. La reconstruction de l'Europe démocratique sur le modèle libéral, après la guerre, a suscité de nouvelles violences terroristes contre le système socio-économique mis en place. Celles-ci se sont exprimées sous différentes formes : aux mouvements d'extrême gauche européen des années 70-80, en Allemagne (Baader Meinhof), en Italie (Brigades Rouges) et en

France (Action Directe), déterminés à "abattre" le capitalisme, pourrait succéder un terrorisme d'extrême droite lié aux effets conjugués de la "nouvelle pauvreté" et des "peurs" face à des flux migratoires mal contrôlés dans une Europe en pleine mutation. Les skinheads, les mouvements néo-nazis actifs en Allemagne de l'Est, les ultra nationalistes flamands proches du Vlaamsblok, voire l'extrême droite française après la fin de ses espérances électorales pourraient peut-être sous certaines conditions choisir l'expression la plus violente.

*c)- Le terrorisme "ethnique" et séparatiste*

Le terrorisme de type "ethnique" et séparatiste trouve, en partie ses racines dans les bouleversements majeurs subis par l'Europe tout au long du XXIème siècle : la fin des grands empires, la révolution russe, les deux guerres mondiales, la construction européenne, la fin du marxisme. Au cours des 50 dernières années, en Europe de l'ouest, le conflit irlandais (IRA), le séparatisme basque (ETA), la question corse (FLNC) et le Tyrol du sud en sont de bons exemples. Plus récemment, la chute du mur de Berlin a réactivé la question des minorités dans de nombreux pays de l'est européen ( la Bosnie, le Kosovo, la Transylvanie, l'Arménie...) susceptible de favoriser ce type de terrorisme. Certaines tensions sont encore vives comme on peut l'observer, au cœur même des pays européens en Irlande, autour de la frontière italo-autrichienne, sur les marges de l'Allemagne où résident des minorités allemandes actives, en Corse, en Belgique.

L'Europe, terre d'accueil de millions d'émigrés, est aussi susceptible d'être le théâtre de violences terroristes de type "ethnique" intéressant des pays situés au delà de ses frontières (ex : la question kurde).

*d)- Le terrorisme et le crime organisé :*

Le terrorisme de droit commun, est l'usage de la terreur pour satisfaire des objectifs exclusivement criminels. Dans cette catégorie, tombe le terrorisme de la mafia en Italie. Plus récemment, la "démocratisation" de la société russe et sa conversion au système libéral à marche forcée, sont à l'origine de nombreux dysfonctionnements, dont le crime organisé est un des aspects les plus visibles et qui développe tous les types de trafics incluant celui des armes et plus problématique encore, celui touchant à la dissémination des matières radioactives, afin d'exercer un chantage nucléaire.

La dérive mafieuse de certains groupes terroristes représente un autre aspect de cette question. En effet, des réseaux terroristes peuvent survivre longtemps à la disparition des motivations de départ. Rompus à la clandestinité, sachant se financer de manière illégale, ils peuvent alors glisser vers le simple banditisme. "L'impôt révolutionnaire" des mouvements corses, basques, tamouls ou kurdes devient du pur racket, assorti de menaces de mort. Les armes deviennent objet de commerce et le trafic de drogue une fin en soi. En l'absence de victoire politique, et s'il n'y a pas démantèlement, tout mouvement terroriste glisse, tôt ou tard, vers la criminalité organisée.

### **2.1.1.2 – La menace du bio-terrorisme**

La tentative de diffusion de l'anthrax par courrier sur le territoire des USA a montré si besoin était la réalité de scénarii catastrophes touchant à la pandémie volontaire de virus ou bactéries sur un ou plusieurs pays. De plus, les études épidémiologiques américaine et nationale montrent qu'aucun pays occidental n'est en mesure de faire face rapidement à une épidémie majeure (stocks de vaccins inexistantes ou périmés, structures médicales d'accueil non adaptées, etc.).

## **2.1.2 - Existence d'Etats "perturbateurs" à vocation terroriste et changement de dimension de l'activité délinquante et criminelle**

### **2.1.2.1 – Etats perturbateurs**

Sans polémiquer sur la désignation a priori de certains Etats comme « voyous » ou représentant « l'axe du mal » tel que le Président Bush l'a fait lors de son discours de l'Union, il demeure que la menace tend à s'élargir à des acteurs étatiques, perturbateurs, difficiles à contrôler et à intimider, qui maintiennent à haut niveau la violence du monde actuel, directement ou par le soutien d'organisations terroristes écrans. Ces acteurs étatiques incontrôlés refusent de respecter les règles du jeu international qui s'imposent progressivement (règlement des conflits par la paix, respect des frontières, respect des Droits de l'Homme). S'ils sont incapables de menacer nos frontières d'une invasion, ces Etats perturbateurs et la politique étrangère et militaire internationale à leur égard (à laquelle participe la France) génèrent des menaces dont doit tenir compte le dispositif de protection. En effet, ces Etats peuvent en effet être tentés de sanctionner la France sur son territoire. Ces Etats, au travers de nébuleuses terroristes, ont montré avec les attentats du 11 septembre 2001 à New York et Washington la nouvelle dimension stratégique du terrorisme. Par l'utilisation de méthodes et matériels produisant des effets disproportionnés par rapport aux moyens engagés, ces nouvelles attaques asymétriques peuvent encore être accrues dans leurs effets par l'attaque de sites névralgiques (barrages hydroélectriques, centrales nucléaires, complexes chimiques) ou encore l'usage de matières fissibles, biologiques ou chimiques.

Ces actions terroristes asymétriques sont de nature à constituer une menace particulièrement dangereuse d'autant plus quand elles cherchent leurs justifications dans des revendications ethniques ou religieuses intégristes et que leurs actions sont susceptibles d'être relayées par certaines minorités implantées en France. Elles peuvent alors imprimer à la menace terroriste une plus grande acuité notamment par un soutien logistique présent sur le territoire même.

### **2.1.2.2 - Les menaces liées à l'évolution de la criminalité**

Au « milieu » d'autrefois cantonné dans des activités marginales en termes de puissance économique, financière et politique (bars, jeux, dancings, trafics divers) et structuré sur des bases locales succèdent de grands systèmes criminels (on peut déjà parler d'organisation au sens strict : administration, entreprise) appuyés sur des trafics mondialisés (drogue, organes, êtres humains, matériels, armes, aliments ne respectant pas les normes légales). Les activités de ces entités, difficiles à qualifier et à quantifier génèrent des masses financières considérables dotant leurs acteurs d'une puissance économique, voire politique, l'exemple colombien en est l'illustration.

A partir des deux caractéristiques de base de l'activité criminelle (non-respect de la loi – recours à la violence pour régler les conflits internes ou avec la société légale) se développent des structures qui elles recourent au système financier et bancaire légal pour, dans un premier temps, accueillir les bénéfices de l'économie illégale et, dans un deuxième temps, les réinjecter dans l'économie légale. Ces réseaux cherchent naturellement à assurer leur sécurité et leur pérennité en engageant des actions de toutes natures (politique, sécuritaire) contre la société légale et sa puissance publique dont le système de protection est ainsi confronté à un défi sans commune mesure avec celui auquel il était confronté jusqu'à présent.

Dans le domaine de l'armement, ces puissances criminelles peuvent accéder à des moyens lourds armes antichars, missiles, avions et hélicoptères légers. Leurs cibles potentielles sont diversifiées concurrents, juges, policiers, hommes politiques gênants mais aussi sites,

névralgiques, attentats terroristes visant la population... Ils peuvent asseoir leur autorité sur certains territoires retirés ainsi à la souveraineté de l'Etat de droit.

### **2.1.3 – Les menaces d'extension en France de guerre civile étrangère.**

Des mouvements politiques étrangers menant une guerre civile au régime politique de leur Etat peuvent aussi vouloir sanctionner la France pour son soutien à cet Etat et déclencher des campagnes terroristes sur le territoire. C'est la menace que fait peser sur la France depuis 1992 la guerre civile algérienne avec des actes terroristes de forte intensité (détournement d'avion, attentat dans le métro parisien). De plus, il ne faut pas exclure le risque de résonance de ces mouvements dans des banlieues difficiles. Récemment, l'exacerbation des passions de différentes communautés en France, à cause du conflit au Moyen Orient, en est l'illustration.

### **2.1.4 - Les risques technologiques et naturels majeurs**

Le risque technologique peut résulter de la banalisation de l'utilisation de techniques, de procédés et de produits à haute dangerosité : les activités nucléaires et chimiques sont les illustrations les plus communes, comme le montrent les exemples dramatiques de Tchernobyl et de l'usine AZF à Toulouse le 21 septembre 2001. Il convient de noter qu'en France 1290 sites répondent à la directive Seveso. De même, la circulation maritime dont le rail d'Ouessant accentue et multiplie les menaces de marées noires. Qu'il s'agisse de production ou de transport il existe des risques d'accidents considérables qui doivent être réduits le plus possible et dont la réalisation doit faire l'objet de traitements immédiats d'une envergure suffisante pour limiter les dégâts : mesures de réduction des sinistres (décontamination...), dispositions exceptionnelles de protection des populations (éventuelle évacuation), tel que le déplacement de dépôts de munition de la première guerre mondiale en zone non dangereuse a été fait. Les mesures de protection contre ces risques sont d'autant plus importantes que l'opinion publique ne supporte plus non seulement les atteintes aux vies humaines et aux biens, mais aussi les atteintes à l'environnement.

Les risques sanitaires regroupent tout ce qui est épidémiologique, intoxication, empoisonnement. Ces menaces touchent aussi bien les épizooties mais aussi leurs conséquences sur la santé des personnes et les répercussions économiques qu'elles engendrent (confer l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine, la fièvre aphteuse)

Les risques naturels (incendies, inondations, avalanches, tremblements de terre), qui sont fortement médiatisés, obéissent à une problématique de plus en plus proche de celle des risques technologiques en matière de dispositions préventives et curatives. Les inondations de la Somme au premier semestre 2001 ont montré toutes les conséquences que de tels risques naturels génèrent : paralysie économique régionale, évacuation de population avec relogement d'urgence pour une longue période, etc.

## **2.2 - La multiplication des vecteurs de la menace.**

Ils sont constitués par les moyens de destruction et par l'ambivalence d'un certain nombre de phénomènes liés à la modernité et à la mondialisation. Il n'est pas question de dresser une revue technique mais de livrer quelques commentaires sur la « sociologie » de différents moyens de destruction et les effets pervers de certains aspects de l'activité économique.

### **2.2.1 - Le risque de dissémination affectant un nombre croissant de moyens de destruction.**

Les quinze dernières années ont vu s'élargir notablement la liste des Etats nucléaires et balistiques aux quatre initiaux se sont ajoutés le Pakistan, l'Inde, Israël. Ce phénomène de prolifération intéresse davantage la fonction dissuasion de la Défense que la fonction protection. En revanche la fonction de protection doit particulièrement s'intéresser au risque accru de dissémination des armes lourdes voire des armes de destruction massive (nucléaire, biologique, chimique), entre les mains des acteurs non étatiques de la menace : Mouvements terroristes de nature autonomiste, religieuse, sectaires (secte AUN au Japon par exemple), ou encore, le fait d'organisations criminelles.

Des facteurs particuliers jouent pour les armes nucléaires, biologiques et chimiques. D'abord le développement de la miniaturisation, ensuite l'effondrement des structures de commandement de l'armée soviétique qui a considérablement affaibli le système de contrôle de son énorme stock d'armes nucléaires, en particulier des armes nucléaires tactiques de petite dimension. La récupération de ses ingénieurs, qui peuvent être tentés de se vendre au plus offrant, suscite également les plus grandes inquiétudes. Enfin, la multiplication de laboratoires privés (plus ou moins sous contrôle étatique) travaillant dans la recherche biologique est propice à l'existence de tels dérapages.

### **2.2.2 - Les risques liés à la mondialisation et aux progrès des moyens de communication et de transport**

Il s'agit là d'un problème de protection qui ne relève pas de la violence directe mais de la maîtrise sécuritaire d'activités à caractère économique. La mondialisation liée au progrès des moyens de communication et de transport a pour effet d'accroître considérablement différents flux de nature économique. Essentiellement bénéfiques, car créateurs d'échanges économiques mais aussi culturels, ces flux devenus gigantesques impliquent cependant une vigilance en terme de sécurité avec des moyens adaptés.

Les flux de capitaux, d'une place financière à une autre, d'une entreprise à une autre, peuvent permettre le blanchiment d'énormes masses d'argent illégales et être animés par des intentions déstabilisatrices envers une entité privée ou publique considérée comme une proie stratégique (activités de haute technologie, de Défense). Les échanges boursiers massifs qui ont précédé les attentats du 11 septembre 2001 et touchant notamment aux secteurs des assurances et des transports aériens montrent la puissance économique que génère la connaissance de l'arrivée prochaine d'un événement majeur dont les conséquences économiques seront prévisibles dans les secteurs touchés.

Les flux d'informations qui circulent sur Internet (20 millions d'ordinateurs connectés dans le monde) facilitent aussi l'organisation, le fonctionnement et l'action à une échelle intercontinentale des mouvements terroristes et délinquants. Internet est un excellent véhicule pour la désinformation et un outil de pénétration dans les activités confidentielles notamment à caractère technique des entreprises et des administrations si des précautions ne sont pas prises. La cryptographie, qui permet de protéger les échanges d'information entre différentes entités, peut être utilisée également par les organisations illégales pour se protéger des investigations des services de sécurité.

### **2.2.3 - Le grand nombre de sujets et de sites objets de la protection**

#### **2.2.3.1 - Les frontières terrestres et maritimes**

Les frontières constituent la limite du champ d'application de la protection. La version traditionnelle de la frontière renvoie à la notion d'intégrité territoriale et à celles d'intérêts vitaux

dont le maintien est une mission par essence militaire. Mais la frontière terrestre française aujourd'hui ouverte sur l'Europe ne relève plus d'une approche uniquement militaire. L'activité de protection aux environs des frontières terrestres (dont la fonction a été en partie déléguée avec les accords de Schengen) relève d'avantage d'une mission de police avec une participation de douane. Les flux de marchandises, de citoyens étrangers, de touristes, d'immigrés sollicitent la vigilance mais aussi le discernement pour les surveiller sans les paralyser. Il faut repérer ceux qui relèvent des trafics illicites et veiller, en particulier, à ce que la libre circulation de personnes ne soit pas source d'immigration illégale, de délinquance et de criminalité. Le problème posé est celui du niveau des moyens alloués à ces missions de protection et de savoir s'ils ont évolué depuis une décennie à la mesure de l'accroissement des flux.

Les approches maritimes de la France relèvent d'une analyse plus nuancée qui dépasse le domaine de la seule protection. En raison de la nécessité de maintenir la sécurité absolue et la liberté d'action de la force océanique stratégique, leur dimension militaire reste plus marquée qu'en ce qui concerne la frontière terrestre. Cette dimension militaire est également forte pour certains DOM-TOM. Cependant du fait des caractéristiques propres du milieu maritime (liberté de la haute mer, droit de transit sans entrave ou de passage « inoffensif » dans les eaux territoriales), possibilité de circulation sous-marine et explosion du trafic maritime (transport et plaisance), il s'agit d'un espace où circulent des flux de plus en plus importants de marchandises et d'hommes. L'analyse en terme de sécurité aussi bien qu'en terme de protection militaire se justifie donc aussi, l'exemple de l'échouage sur les cotes varoises d'un cargo avec plus de 800 clandestins kurdes, montre les limites de la surveillance des frontières maritimes. Elle pose inévitablement la question de la coordination des moyens de sécurité (Police, douanes) et des moyens militaires (marine nationale, gendarmerie).

### **2.2.3.2 – Les organes gouvernementaux**

Les organes gouvernementaux constituent un objet traditionnel d'application de mesures de protection de manière à garantir la continuité de l'action du Gouvernement. Il s'agit de sauvegarder la liberté d'action des pouvoirs publics. Cette mission de protection fait l'objet de dispositions permanentes en temps de paix au titre de la Défense civile comme en temps de crise et en temps de guerre au titre de la Défense militaire.

### **2.2.3.3 – Les sites sensibles**

Les sites sensibles sont des points d'application classiques des mesures de protection. Il s'agit à la fois de sites militaires et de sites civils susceptibles de faire l'objet d'attaques. Ce type de sites, dans une société complexe, a tendance à se multiplier : centres de traitement et de distribution des eaux, centraux téléphoniques, relais de télévision (attaque récente de celui de Bayonne), centrales et barrages hydroélectriques, lignes à hautes tensions, réseau ferré (destruction d'un relais d'aiguillage par des viticulteurs dans l'Hérault fin février 2002). De même la fragilité des systèmes de gestion par informatique (contrôle aérien, maintenance informatique par ligne téléphonique de la plupart des systèmes informatiques ou d'appareils spécifiques, tel que scanner, IRM...) offre de nombreuses opportunités de nuisance. Ces éléments sont autant de points vulnérables dont la neutralisation peut générer des victimes mais aussi une paralysie économique préjudiciable. Toutefois le maillage des réseaux de distribution et de communications devrait permettre de limiter les conséquences de la neutralisation d'un point particulier.

### **2.2.3.4 – La population**

Les populations sont de plus en plus exigeantes en termes de protection. Qu'elle se traduise par la peur de l'ouverture des frontières ou les craintes que soulignent les débats sur l'immigration ou les violences urbaines, la sensibilité de l'opinion publique est grande et très vulnérable au moindre trouble à l'ordre public. A cet égard, l'impact des attentats en France dans les années 1990 est édifiant lorsqu'on les ramène au nombre de victimes. La réalité de la menace et son occurrence sont donc totalement déconnectés de sa perception, d'autant que dans un même ensemble diffus, certains assimilent parfois à des menaces mal définies ce qui ne sont que des menaces contre notre identité liées à la mondialisation et à la construction européenne. Nous observons que l'opinion publique peut servir de caisse de résonance à la menace au point de devenir un allié objectif de celle-ci. Ce phénomène n'est certes pas nouveau mais la médiatisation associée à la mise en avant des informations dramatiques lui confère un impact important. En ce sens l'opinion publique apparaît comme une nouvelle source de vulnérabilité face à la menace, d'autant que la manipulation de celle-ci est un mode d'action vis-à-vis duquel il faut rester vigilant comme l'a rappelé l'exemple de la guerre du Golfe.

Si la menace, par son caractère diffus et non maîtrisé, fait peur, parfois au-delà de la réalité, en revanche, le risque, de nature plus structurelle que la notion de menace, est souvent accepté inconsciemment et donc sous-évalué alors qu'il est souvent potentiellement plus dangereux au regard des pertes humaines constatées (tremblement de terre, inondations, ...). Cet aspect, mis en lumière très récemment par la sous préparation en Plans de Prévention des Risques (PPR) face aux inondations, est généralement lié aux phénomènes d'origine naturelle considérés comme une fatalité, voire non maîtrisables. En revanche, la peur que véhiculent certains risques technologiques (accidents nucléaires, biologique ou chimiques) font l'objet de polémiques nourries, alimentées par des organisations transnationales (GREEN PEACE) qui passionnent le débat en occultant la réalité, que se soit dans un sens (occurrence et niveau de la menace au regard des dispositions prises) ou dans un autre (faible état de préparation de la population et logistique). L'impact psychologique de certaines menaces est tel, que les actions de protection, généralement préventives, peuvent être parfois ressenties par l'opinion publique, avec le relais des médias, comme le premier signe de l'existence d'une menace et génèrent ainsi a contrario un sentiment d'insécurité. Il en est ainsi des dispositifs VIGIPIRATE parfois considérés comme la preuve d'une menace terroriste ; de même, les tentatives de distribution de pastilles aux populations habitant à proximité de centrales nucléaires peuvent être perçues comme la manifestation d'un risque significatif. Inversement, l'ampleur des attentats du 11 septembre 2001 a changé la préhension psychologique, et dans ce contexte, la population a ressenti l'application du plan Vigipirate renforcée comme un gage de protection diminuant la menace.

Outre la nécessité de précéder l'événement, la difficulté en termes de communication consiste alors à dégager et faire valoir des positions rationnelles, la dénégation pure et simple ne pouvant en effet aucunement dépassionner le débat, mais ayant au contraire tendance à le radicaliser.

## **2.2.4 – L'émergence de nouvelles vulnérabilités**

### **2.2.4.1 - Les zones urbaines sensibles**

Les formes urbaines (immeubles de grande hauteur, cloisonnement des espaces, éloignement du centre ville) mais aussi les catégories de populations (pourcentage élevé de jeunes avec un taux de chômage élevé, caractère multiethnique) qui habitent ces grands

ensembles les rendent particulièrement sensibles au développement de plusieurs types de menaces telles que :

- les intégrismes religieux qui s'appuient sur une partie de la jeunesse désœuvrée et facilement manipulable pour porter leurs revendications et affirmer leur identité,
- les trafics de stupéfiants qui aboutissent à la création d'une économie parallèle indispensable à la survie de catégories de populations fortement paupérisées ; tirant des revenus de trafics de toutes natures, c'est parfois tout un quartier qui bascule de gré ou de force dans l'illégalité,
- l'immigration clandestine qui rend impossible l'exercice régulier d'un emploi et qui peut conduire certains à la délinquance,
- le terrorisme qui s'appuie toujours sur des bases locales.

Malheureusement, on ne peut exclure une aggravation de la violence urbaine. Récemment, on a connu des villes longuement paralysées par des grèves de personnels de transports publics excédés par les violences dont ils font l'objet. De même, dans certains quartiers, les services de secours (médecins, pompiers) ne pénètrent plus sans être accompagnés de forces de sécurité. Le développement du sentiment d'insécurité, l'augmentation des chiffres de la délinquance, la médiatisation des violences urbaines oblige à ne pas négliger la possibilité de troubles généralisés en milieu périurbain (que cela soit pour garder une main mise sur une impunité de trafic ou autre) tels que la Grande-Bretagne a pu les connaître l'année passée ou encore tels qu'ils ont éclaté à Los Angeles en 1992.

#### **2.2.4.2 - Les grands événements**

Exposant les populations à des risques particuliers, les grands événements mondialement médiatisés se déroulant en France justifient une analyse spécifique et la mise en œuvre de dispositifs appropriés. Ce type d'événements et leur exploitation médiatique sont la source principale de la menace. En effet, toute organisation ou mouvement de contestation sait que toute action forte sera automatiquement relayée à la tribune mondiale. Notre société, qui a tendance souvent à isoler l'individu, aime à créer d'immenses rituels collectifs qui désormais s'inscrivent dans la durée. Les différents pays, dont le nôtre, se livrent à une compétition acharnée pour accueillir de grands événements mondiaux dont il faut savoir assurer une gestion parfaite en terme de protection/sécurité.

#### **2.2.4.3 – Le développement de la menace inter étatique en matière économique et technologique**

Une autre menace, moins spectaculaire que les conflits ou les actions de terrorismes asymétriques mais toutes aussi importante pour la puissance d'un Etat, est celle de la concurrence économique.

L'hyper puissance des Etats-Unis structure pour une bonne part l'activité diplomatique et militaire dans lequel notre pays et l'Union européenne s'insèrent. Cette pleine indépendance qui leur donne une autonomie d'action énorme est aussi employée pour se renseigner sur tout ce qui touche au domaine économique et technologique dans le monde afin de favoriser le développement et l'hégémonie des sociétés nationales. Ils utilisent avec pragmatisme tous leurs moyens de renseignement pour observer l'activité économique et technique des autres Etats et notamment de leurs partenaires politiques/concurrents économiques.

Mais la concurrence économique et technologique sur les bases de la puissance se joue aussi entre d'autres Etats. C'est ainsi que le Japon a développé de fortes synergies public/privé tout en étant très attentif à l'activité innovante des Etats étrangers (rôle du MITI). De même, au

sein de l'Union européenne, à travers les méandres d'un processus très lent d'intégration communautaire, les Etats continuent à opposer leurs intérêts sur des enjeux majeurs comme :

- l'activité de recherche scientifique et technologique des entreprises qui constitue une constante de la guerre économique ;
- la restructuration de l'industrie de Défense qui présente des enjeux fondamentaux : où seront en définitive localisées les unités de production et de recherche notamment dans les domaines aéronautique et spatial ? Quelle sera la nationalité du capital majoritaire qui déterminé le pouvoir de décision ?
- la définition de normes communes à toute l'industrie européenne, engagée depuis plusieurs années, dans lesquelles les pays qui réussissent à imposer leur système de normes dans tel ou tel domaine peuvent obtenir un avantage compétitif important.

L'activité économique est d'une vulnérabilité croissante. L'organisation de la Défense économique se préoccupe surtout d'assurer la sécurité des ressources et de la permanence de leur production et, en temps de guerre, de leur répartition. Mais aujourd'hui, on prend conscience à la fois du caractère vital, de la vulnérabilité très grande et de l'exposition aux menaces des systèmes de télécommunications et des secteurs tertiaires sensibles comme les services financiers et informatiques qui jouent un rôle fondamental dans l'économie française. La crainte des dégâts multiples qui pouvaient être liés au bogue de l'an 2000 et l'intense préparation de la société française à l'aide d'investissements considérables illustrent particulièrement bien ce thème.

Simultanément une attention accrue est accordée aux fondements financiers et technologiques de la puissance qui doivent être maintenus sur le territoire (exprimée par Livre Blanc de 1994). La France avait développé depuis 50 ans des entreprises industrielles et un système financier national largement administrés, voire pilotés par la puissance publique en fonction de l'intérêt général. Le mouvement de privatisation et la mondialisation des marchés de capitaux ont tendance à dénationaliser un grand nombre de centres de décisions économiques à travers les mouvements affectant le capital des entreprises. Les capitaux deviennent étrangers (fonds de pension anglo-saxons et sièges sociaux quittant la France) limitant le contrôle de la puissance publique et risquant de déconnecter les impératifs de développement des groupes industriels ou de services, des intérêts de la Nation.

La question des bases technologiques et plus particulièrement de la protection de l'activité de recherche technologique des entreprises françaises revêt également une grande importance. Notre pays se positionne sur des marchés à haute valeur ajoutée supposant d'intenses efforts de recherche dont il est important de préserver la capacité à les exploiter en évitant le pillage technologique qui est organisé tant par des entreprises concurrentes des nôtres que par des Etats qui peuvent, d'ailleurs, être très proches de nous par le modèle économique et politique qu'ils pratiquent. La préservation de la confidentialité de l'activité de recherche tant des entreprises orientées vers les marchés civils que de celles qui sont orientées vers leurs activités de Défense est une question d'une grande acuité. Or cette confidentialité peut être compromise par différentes actions telles que le renseignement humain, l'asservissement des matériels informatiques (par leurs composants internes ou par Internet), ou encore par l'écoute généralisée des transmissions des entreprises et des administrations, parfois organisée au niveau des Etats avec de grands moyens.

#### **2.2.4.4 – Les chocs culturels**

La culture est également devenue un objet de la menace. Elle a tendance à s'affaiblir comme facteur de cohésion. D'abord le modèle culturel de l'hyper puissance américaine tend à s'imposer dans les bagages du modèle économique dominant. Ensuite, la difficulté de fondre dans le creuset des valeurs républicaines des populations d'origine ethnique et de confessions très différentes accentue cette différence culturelle. Or c'est de l'adhésion à un fonds commun de

valeurs que dépend la capacité à se reconnaître dans la Nation, l'acceptation des contraintes de tous ordres que supposent la Défense nationale et la participation active à cette Défense le cas échéant. De ce point de vue la réussite de l'intégration est un enjeu de la protection.

## **2.3 - Le dispositif actuel de protection**

### **2.3.1 - Structures et procédures en matière de protection.**

#### **2.3.1.1 - La définition des politiques en matière de protection : le système de pilotage.**

La définition des politiques, des structures, l'impulsion des nécessaires évolutions au regard de l'évolution de la menace relèvent du Premier ministre conformément à la Constitution et à l'Ordonnance du 7 janvier 1959.

L'instrument privilégié est constitué par le Secrétariat général de la Défense nationale (SGDN). Au titre de la protection, le SGDN coordonne notamment la préparation et la mise en œuvre des mesures de défense et préside la commission interministérielle de défense du territoire. Il assure le secrétariat du Comité Interministériel du renseignement (CIR). Il coordonne la recherche du renseignement dans les domaines intéressant la défense et en assure l'exploitation. Il veille à la cohérence des actions entreprises en matière de sécurité des systèmes d'information. Il préside à cet effet le Directoire de la sécurité des systèmes d'information et dispose du service central de la sécurité des systèmes d'information (SCSSI).

Trois ministres jouent, sous l'autorité du Premier Ministre, un rôle particulièrement important en matière de défense :

- le Ministre de la Défense fixe les orientations applicables par les Forces Armées en matière de protection militaire du territoire,
- le Ministre de l'Intérieur est responsable de la sécurité publique et de la défense civile,
- le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie est chargé de mettre en œuvre la défense économique précisée par l'ordonnance du 7 janvier 1959.

#### **2.3.1.2 - Le cadre juridique de la protection**

La protection du territoire doit faire l'objet d'un continuum entre la situation normale, le temps de crise et le temps de guerre. Ce continuum est assuré par une organisation administrative et militaire adaptée, en vertu de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense. En dehors de certaines circonstances liées à une agression extérieure, la sécurité intérieure et, en particulier, le maintien de l'ordre public, restent de la responsabilité du Ministre de l'Intérieur (exemple : réaction face à un acte terroriste). Cependant, dès le temps de paix, en présence de risques graves (en particulier lors d'une catastrophe naturelle ou technologique), il peut être demandé aux forces armées d'apporter leur concours en moyens et en personnels que cela soit en renfort ou en remplacement des services de sécurité civile. Une organisation administrative et géographique permanente constituée par les zones de défense organise la montée en puissance des formations militaires au sein du dispositif de protection.

Lorsque le pays fait l'objet d'une agression caractérisée, la partie du territoire concernée par les combats peut adopter une posture appropriée aux opérations militaires : il s'agit de la mise en œuvre de la Défense Opérationnelle du Territoire (DOT), régie par un décret du 1<sup>er</sup> mars 1973. Ce texte indique qu'elle concourt, en liaison avec la défense civile, au maintien de la continuité d'action du Gouvernement ainsi qu'à la sauvegarde des organes essentiels de la Nation. La DOT est préparée dès le temps de paix, sous l'autorité du Premier Ministre et du Ministère de la Défense par le Chef d'Etat-Major des Armées qui dispose, à cet effet, de l'Inspection de la DOT. Les mesures de défense opérationnelle du territoire sont mises en œuvre

sur décision du Gouvernement. En situation de DOT, les responsabilités en matière d'ordre public ainsi que la coordination des mesures de défense civile et de défense militaire peuvent être dévolues à l'autorité militaire dans les zones de combats ou à proximité.

Hypothèse ultime, l'état de siège est prévu par l'article 36 de la Constitution. La déclaration de cet état d'exception est précisée par la loi du 9 août 1849 qui détaille les conditions du transfert complet de la responsabilité de l'ordre public de l'autorité civile à l'autorité militaire.

Le cadre institutionnel de la fonction protection répond donc bien à l'exigence d'une continuité de l'exercice des responsabilités articulée autour d'un transfert progressif à l'autorité militaire, en fonction de la gravité de la situation, des prérogatives liées à la continuité de l'action du Gouvernement.

### **2.3.2 - Le cadre géographique et les institutionnels de l'exercice de la protection**

Jusqu'à présent l'organisation territoriale de la défense était fondée sur l'identité des structures civiles et militaires dont le principe est fixé par l'article 21 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense. Les responsabilités d'organisation territoriales de la défense dévolue aux régions militaires de l'Armée de terre sont transférées à l'échelon des zones de défense à commandement de niveau interarmées.

#### **2.3.2.1 - La zone de défense**

Au plan national, les forces armées sont mobilisables pour d'importantes missions de service public. En premier lieu et principalement, il s'agit de l'action de sécurité quotidienne menée au plus près des citoyens par la gendarmerie et la police. Quant aux armées, elles exercent désormais leurs missions dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale interarmées mise en place en juillet 2000. Inspirée des leçons tirées des catastrophes survenues avec le naufrage de l'Erika et les ouragans de la fin de l'année 1999, elle permet notamment de renforcer la coordination entre civils et militaires et d'optimiser l'emploi de l'ensemble des ressources humaines et matérielles mobilisées pour ces missions.

Cette organisation paraît la plus appropriée pour centraliser les informations, associer tous les acteurs institutionnels civils et militaires, et répartir les moyens nécessaires. Elle a déjà montré son efficacité, que ce soit en situation de crise –comme lors du naufrage du Ievoli Sun, de la sécurisation à Vimy d'un dépôt de munitions chimiques datant de la Première Guerre mondiale, ou des inondations dans la Somme–, ou encore pour l'organisation d'opérations de longue haleine –comme la préparation de la mise en place de l'euro et la surveillance de nos côtes dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine par voie de mer.

La zone de défense est l'espace géographique et administratif au sein duquel s'organise la protection des populations sous l'autorité du préfet de zone qui est responsable de la préparation et de l'exécution des mesures non militaires de défense. Il est responsable de la coordination avec les autorités militaires des mesures de défense civile et militaire. Le préfet de zone de défense, dont les pouvoirs sont définis par le décret du 16 janvier 2002, est le préfet du département siège de la zone de défense. Il est assisté d'un préfet délégué pour la sécurité et la défense (article 12 du décret) et d'un secrétariat général pour l'administration de la police (article 13). Il dispose, selon l'article 18 du décret, d'un état-major de zone qui est chargé :

- a) D'assurer une veille opérationnelle permanente ;
- b) De préparer l'ensemble des plans relevant du préfet de zone intéressant la défense non militaire et la sécurité civile ;
- c) De mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le préfet de zone ;
- d) D'assister le préfet de zone pour la mise en œuvre des mesures de coordination du trafic et d'information routière.

.Il préside aussi d'un comité de défense de zone (article 17 du décret) composé des autorités civiles et militaires de la zone, assure leur information réciproque et permet de faire le point des problèmes de défense qui se posent et coordonne l'action des divers responsables, notamment des préfets des régions et de départements composant la zone.

La zone de défense est le cadre administratif de préparation et de planification des mesures de défense à caractère non militaire et constitue le cadre privilégié de la coopération civilo-militaire, le Préfet de zone étant chargé de veiller à la complémentarité et à la cohérence des plans civils de protection et des plans militaires de défense.

Les préfets de départements disposent, à leur échelon, d'un délégué militaire départemental (DMD) qui assure la liaison entre l'autorité administrative et les unités des Armées stationnées. Le DMD apporte son concours aux services interministériels de défense et de protection civile (SIACEDPC) de la préfecture. Le préfet entretient, en outre, des relations directes avec le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale, notamment pour tout ce qui touche l'ordre public et la défense civile.

Cette organisation administrative de défense vise à permettre l'exécution des missions suivantes :

- La préparation de plans de protection contre les risques majeurs ainsi que ceux relatifs au maintien de l'ordre prévoyant en particulier les rôles respectifs des forces civiles, des unités de Gendarmerie, des Pompiers, des forces armées (dites de 3<sup>ème</sup> catégorie). Ces plans sont par exemple les plans ORSEC de zones.
- La gestion des événements exceptionnels, avec l'établissement des priorités et la répartition des moyens, forces de deuxième et troisième catégories (militaires) après réquisition auprès de l'autorité militaire, moyens de secours publics et privés.
- L'exercice des pouvoirs prévus dans le cadre de la loi sur l'organisation de la sécurité civile, la prévention des risques majeurs et la protection de la forêt contre l'incendie.

### **2.3.2.2 - Le rôle des autorités militaires de la zone de Défense.**

Ces autorités militaires interviennent dans le cadre de la défense militaire terrestre (DMT), notion introduite par le décret du 14 juillet 1991 qui recouvre l'ensemble des mesures mises en œuvre par les forces armées pour concourir à la sécurité intérieure, que ce soit sous la responsabilité de l'autorité civile pour la défense civile et de celle de l'autorité militaire pour la défense militaire. La DMT comprend donc deux notions bien distinctes : la participation des Armées à la défense civile qui se déroule en permanence dès le temps normal (lutte contre les risques divers, lutte contre le terrorisme) et la défense opérationnelle du territoire (DOT) qui se rapporte à des activités du temps de guerre à l'encontre d'un ennemi identifié.

A l'échelon de la zone de défense, l'autorité militaire est exercée par les officiers généraux de zones de défense (OGZD) dont les états-majors préparent et tiennent à jour les plans militaires de défense en concertation avec les Commandants de Région de Gendarmerie et, le cas échéant, les Préfets Maritimes et les Commandants de Région aérienne, autorités à qui seront adressées, le moment venu, les réquisitions ou les demandes de concours de moyens militaires par les autorités civiles.

### **2.3.3 - Les moyens de la protection**

#### **2.3.3.1 - Les moyens de la protection relevant du ministère de la Défense.**

##### *a) La gendarmerie nationale*

Dès le temps de paix, la gendarmerie est au cœur du dispositif de protection du territoire mis en œuvre par les autorités. La gendarmerie nationale recherche, élabore et diffuse le

renseignement de défense. Elle assure, en temps de paix comme en temps de crise, et jusqu'à l'engagement offensif des forces, la protection et la défense des points sensibles civils et des services communs indispensables, ainsi que l'intervention immédiate au profit des points sensibles menacés. En temps de crise, elle participe à la montée en puissance et aux mouvements des forces militaires sur le territoire national dans le cadre de la circulation routière de défense et participe dans la mesure de la disponibilité de ses moyens, à des actions de combat visant à détruire ou à neutraliser des éléments ennemis.

Au titre de ses missions de police judiciaire, la gendarmerie est un instrument de lutte contre la criminalité et la délinquance. Chaque année, elle constate environ un million de crimes et délits et présente 60.000 personnes aux magistrats de l'ordre judiciaire.

Elle exerce, en outre, des missions de police administrative sur 95% du territoire au profit de 55% de la population. Il s'agit, en particulier, du recueil du renseignement, du maintien de l'ordre, de la lutte contre l'insécurité routière et du secours aux personnes. A ce titre, elle a vocation à intervenir de façon prioritaire entre autre sur les grandes manifestations dans les zones périurbaines situées dans son ressort de compétence.

Son organisation fonctionnelle intégrée rend la Gendarmerie particulièrement apte à jouer un rôle central dans la protection :

- la gendarmerie départementale (62.545 hommes) avec ses 3.600 Brigades, à laquelle il convient d'ajouter les plus de 3000 hommes de la gendarmerie d'outre-mer, constitue un maillage particulièrement serré de l'ensemble du territoire : elle assume les missions de police judiciaire, de sécurité publique générale et de renseignement,
- la gendarmerie mobile, avec ses 17.000 hommes répartis en 125 Escadrons, est spécialisée dans le maintien ou le rétablissement de l'ordre. Elle participe également avec la police nationale et la gendarmerie départementale à la sécurité publique générale lorsque des moyens importants en personnel sont nécessaires ou pour faire face à l'augmentation des missions induites par les mouvements saisonniers.

La gendarmerie voit ses effectifs augmenter pour faire face à l'alourdissement de ses missions. La professionnalisation des armées n'interrompt pas ce processus qui lui permet d'approcher désormais les 100.000 hommes. Pour remplacer les appelés, la gendarmerie accueillera 16.000 volontaires (gendarmes adjoints). Elle emploiera également plus de 2.000 personnels civils et devrait disposer d'un corps militaire de soutien de plus de 4.000 personnels afin de dégager les gendarmes de tâches administratives et techniques pour les recentrer sur leurs missions spécifiques.

Traduction du rôle qui lui est dévolu dans la gestion des nouvelles vulnérabilités (actions terroristes, actions de déstabilisation intérieures de grande envergure) la gendarmerie comptera la moitié des effectifs de la première réserve soit 50.000 hommes dont 13.000 en réserve sélectionnée employable dès le temps de paix. Elle pourra ainsi faire face, en cas de crise, à ses missions, notamment la protection des points et sites sensibles.

#### *b) Les pompiers militaires*

La mission de secours de deux des grandes métropoles françaises est assurée par deux grandes unités militaires :

- à Paris : la brigade des sapeurs-pompiers (7.300 personnels),
- à Marseille : le bataillon des marins pompiers (1.850 personnels)

*c) Les Armées (Terre, Air, Mer)*

Les Armées sont susceptibles d'intervenir dans le domaine de la protection des populations (réaction face à une menace terroriste de grande envergure, maintien de l'ordre) en tant que forces dites de 3<sup>ème</sup> catégorie au terme d'une procédure de réquisition, par l'autorité civile (Préfets), de certains moyens en personnels ou matériels. Ainsi, la menace terroriste qui touche la France de manière constante depuis plusieurs années se traduit par le renfort désormais permanent des forces de Police et de Gendarmerie par des unités militaires pour protéger les populations sur les sites publics (Plan VIGIPIRATE).

La Marine Nationale joue son rôle en matière de protection des approches maritimes du territoire métropolitain et outre-mer au moyen :

- d'un réseau de sémaphores qui participe à la surveillance de la zone littorale,
- des bâtiments anti-mines et des groupes de plongeurs démineurs qui sont chargés de la sécurité des accès à Brest, Toulon et Fos sur Mer,
- des missions dites de service public qui représentent 15% des activités de la marine (dont la majeure partie est effectuée par la gendarmerie maritime). Les moyens dédiés à ces missions (patrouilleurs, ...) sont de plus en plus renforcés par des moyens civils affrétés par la Marine.

L'Armée de l'Air assure en permanence la sûreté de l'espace aérien français par la mise en œuvre de moyens aériens de défense aérienne. A cette fin, elle dispose d'un réseau maillé de surveillance radar composé de stations fixes et, le cas échéant mobiles. Ce réseau est connecté avec les systèmes des pays riverains afin de disposer d'un préavis maximum en cas de menace. L'interception, l'arraisonnement voire, sur ordre du Gouvernement, la destruction des aéronefs hostiles sont assurés par les unités de défense aériennes réparties sur le territoire. Le traitement des cibles lentes est assuré par des unités d'hélicoptères spécialisés. En temps normal, cette organisation est utilisée pour venir en aide à tout aéronef en difficulté. Des dispositifs particuliers sont mis en œuvre à l'occasion d'événements sensibles par la mise en place d'une bulle de défense aérienne adaptée. En cas d'agression majeure, l'Armée de l'air reçoit le concours de moyens de détection et d'interception provenant des autres armées et prend le contrôle de la gestion de l'ensemble de l'espace aérien.

### **2.3.3.2 – Les moyens relevant du Ministère de l'Intérieur**

*a) La police nationale*

L'ensemble des forces de Police (134.000 personnels dont 13.000 administratifs) constituent dans leurs zones de compétence la première ligne de la protection contre toutes les menaces non étatiques s'exprimant par une violation de la loi.

S'agissant des menaces liées à des ingérences étatiques étrangères de toutes natures (espionnage militaire, espionnage économique, déstabilisation par le terrorisme), la Direction de la surveillance du territoire et ses 1.500 agents est un instrument privilégié de la protection du territoire. Elle agit à la fois contre les Etats perturbateurs et contre les partenaires politiques/concurrents économiques dont l'activité d'espionnage a tendance à se développer. Elle est organisée de manière à traiter l'ensemble des activités des services de renseignement étrangers en informer le Gouvernement, orienter et effectuer les enquêtes et les opérations répressives. La DST a renforcé ses activités en direction des entreprises et consacre des moyens aux problèmes posés par Internet. Les renseignements généraux ont notamment en charge les communautés étrangères, religieuses et sectaires implantées en France qui peuvent être des sources de déstabilisation autonomes ou pilotées par des Etats ou des mouvements politiques étrangers.

## *b) La sécurité civile*

240.000 personnes (dont 207.000 volontaires) font partie de la direction de la défense et de la sécurité civile (DDSC). Parmi les professionnels qui la compose, 8.000 constituent le service de santé et sont médecins, pharmaciens, vétérinaires et infirmiers sapeurs-pompiers. Tous participent aux missions de secours sur l'ensemble du territoire.

### **2.3.3.3 - Services relevant du Ministère de l'Economie et des Finances**

La direction générale des douanes avec ses 20.000 agents et ses moyens terrestres, navals et aériens ainsi que ses prérogatives juridiques sur les personnes et les biens est un agent actif de la protection relative aux flux de marchandises qu'il s'agisse des frontières terrestres ou des approches maritimes et aériennes. L'analyse du dispositif de protection à travers ses orientations générales, ses structures et ses moyens, montre qu'est prise en charge une grande partie du spectre de la menace : menace à caractère étatique, à caractère territorial, menace militaire ou non militaire, à caractère terroriste, sur ou par les flux d'information... En outre son organisation vise à réaliser une parfaite coordination des aspects civils et des aspects militaires de la protection en prévoyant, le cas échéant, la substitution de la priorité militaire à la priorité civile.

## **2.3.4 – Les procédures de protection**

### **2.3.4.1 - Les plans de protection contre le terrorisme et les accidents majeurs**

#### *a) En matière de terrorisme*

Nous citerons le plan Vigipirate dont la mise en œuvre a pour but essentiel d'intensifier la surveillance du territoire, notamment dans les lieux publics, les bâtiments publics et les points sensibles.

Pour lutter contre toute action par des moyens chimiques, l'établissement des plans de prévention dépend du SGDN et du ministère de la Défense EMA/DMA. En cas d'intervention, le plan Piratox implique la participation du corps médical, des sapeurs-pompiers, des laboratoires de la DGA, du service de santé des armées et du groupement de défense nucléaire biologique.

Concernant la menace biologique, comme précédemment le SGDN et le ministère de la Défense sont chargés de la prévention. Toute attaque verra l'application du plan Biotox qui conduit à l'intervention des équipes de neutralisation et destruction d'explosifs (NEDEX), du corps médical, des sapeurs-pompiers, du détachement central d'intervention et de l'expertise du laboratoire de la DGA et des services de santé des armées.

Enfin, en matière d'armes nucléaires le plan Piratom l'intervention, au plus près de l'événement, se fera par les équipes spécialisées de la sécurité civile (la cellule mobile d'intervention radiologique), pendant que le comité interministériel de sécurité nucléaire doit assurer la production de pastilles d'iode.

#### *b) En matière d'accident majeur*

En cas d'accident nucléaire, l'EDF, le commissariat à l'énergie atomique, le ministère de l'industrie, la direction de la sûreté des installations nucléaires, le ministère de la santé (l'office de protection contre les rayonnements ionisants) et la direction de la sécurité civile sont chargés de lutter contre tout risque de contamination radiologique. En intervention, sur l'événement sont envoyées les équipes spécialisées de la sécurité civile (la cellule mobile d'intervention

radiologique), pendant que le comité interministériel de sécurité nucléaire doit assurer la production et la distribution de pastilles d'iode.

Dans le cadre des risques technologiques, interviennent les sapeurs-pompiers et leurs unités spécifiques (la cellule mobile d'intervention chimique). En amont, les plans de préventions sont établis avec la participation des inspecteurs des directions régionales de l'industrie et de l'environnement (DRIRE) et du ministère de l'industrie.

Enfin, concernant les risques sanitaires (épidémie, épizootie, intoxication alimentaire), la prévention est menée par l'Institut national de veille sanitaire (INVS) en relation avec tous les acteurs du monde sanitaire devant signaler les maladies à déclaration obligatoire, la gendarmerie et les douanes. Les interventions se font par le corps médical et vétérinaire assisté si nécessaire par les forces de l'ordre.

#### **2.3.4.2 - Les plans de protection contre les risques naturels**

L'ensemble de ces procédures contre les risques naturels se retrouve dans les plans Orsec. En matière climatique, la prévention est faite par les bulletins d'alerte de Météo France. Quant aux interventions, elles sont réalisées par les sapeurs-pompiers, la police, la gendarmerie, les directions départementales de l'équipement, EDF, GDF, et France Télécom.

#### **2.3.4.3 - Les autres plans généraux de protection**

Ils assurent la sécurité des points sensibles, la sécurité des réseaux sensibles, le maintien de l'ordre, le rétablissement de l'ordre, le fonctionnement minimum des services publics, la surveillance des frontières, soutiens logistiques divers.

La description rapide de l'environnement actuel et des menaces montre d'importants changements. Face à cette évolution, la fonction protection dispose de moyens et de procédures définies antérieurement par une succession de textes. Malgré la volonté exprimée dans le livre blanc de 1994 et la revalorisation récente des zones de défense, il est nécessaire de développer un engagement plus territorial des armées et d'accroître le rôle de la gendarmerie auprès des préfets comme interlocuteur privilégié des questions civilo-militaires, notamment dans le cadre de la coordination des actions et des moyens mis en œuvre sur le terrain. Cette adaptation de la fonction protection apparaît indispensable à la mise en place d'un dispositif efficient y compris dans un cadre international.

\*

\*

\*

### **3<sup>ième</sup> PARTIE : LA FONCTION PROTECTION, UN DISPOSITIF QUI DOIT S'ADAPTER A L'EVOLUTION DES MENACES ET AUX DIFFERENTES DIMENSIONS TERRITORIALES**

L'état des lieux de la fonction protection montre la nécessité de son actualisation. Toutefois, la réforme de cette fonction impliquerait des décisions politiques fortes prenant en compte les obstacles existants, réorganisant le rôle de ses principaux acteurs et, déterminant l'échelle territoriale d'action.

#### **3.1 – Les obstacles à une nouvelle fonction protection**

La gestion de plus en plus incertaine de la notion de protection, tant dans les objectifs que dans les moyens, ouvre une réflexion sur la clarification du concept. En se limitant dans des missions de prévention ou de maintien de l'ordre public, l'exercice a tendance à occulter certains objectifs de défense. Les obstacles rencontrés par la fonction protection peuvent ainsi être évalués sous trois angles complémentaires, en termes de capacité, d'insuffisances et d'élargissement.

##### **3.1.1 – En terme de capacité**

L'adaptation de l'outil de protection doit répondre à des menaces identifiables et concrètes. L'évolution des technologies et la permanence d'une contrainte financière imposent aux pouvoirs publics une optimisation sous contrainte qui détourne les "arbitrages moyens/besoins" vers des capacités à rentabilité immédiate.

L'exemple de protection balistique tactique est particulièrement pertinent. La menace balistique est généralement estimée sérieuse et probable à moyen terme (5 à 10 ans). Dans ce domaine, le recours à l'arme nucléaire ne répond pas à toutes les éventualités et ne couvre pas tout le spectre des menaces. Le risque balistique présente ainsi deux caractéristiques à intégrer dans notre système de protection :

- La vulnérabilité du territoire. La proximité géographique de l'arc méditerranéen de prolifération permet d'envisager le risque d'une frappe directe sur notre territoire. Certains états politiquement déstabilisés ou porteurs d'entités terroristes ont acquis une capacité technologique offensive préoccupante. Ce constat est renforcé par la rapidité d'acquisition ou de dissémination des potentiels NBC. A titre d'exemple, on ne peut exclure l'utilisation d'une arme balistique à faible charge nucléaire comme moyen de dérèglement des systèmes de communication et d'information.

- La probabilité d'une action terroriste n'est pas à exclure et dans ce cas, la dissuasion nucléaire, pourrait être contournée. En effet, plusieurs types de frappes ennemies sont possibles sur notre territoire. Certaines peuvent avoir des objectifs limités mais incapacitants.

Face à cette menace, l'opportunité d'installer un système de défense antimissile s'apprécie en termes de faisabilité. Les experts estiment que ce type de couverture sera nécessaire à terme. Toutefois, les limites financières, les hésitations politiques (retrait français du projet MEADS) et les contraintes techniques repoussent encore la mise en place d'une protection extensive, fiable et autonome. Réalisé en partenariat avec l'Italie, le projet ASMP-T de défense sol-air pourrait être doté d'une certaine capacité antimissile de théâtre. Cependant, même dans le cas d'un déploiement optimal ATBM (Anti tactical Balistic Missile), la protection ne pourrait jamais être considérée comme absolue.

### **3.1.2 - En termes d'insuffisances**

De même, la France est également exposée dans ses intérêts économiques, scientifiques et technologiques par l'insuffisante sécurité de ses communications et la faible sensibilisation de la population. Dans ce domaine, qu'il soit à caractère offensif ou défensif, le renseignement est un outil de protection essentiel. Une solution réalisable et efficace passe inéluctablement par la sécurisation des réseaux de communication et d'informatique. En effet, il est généralement admis que l'accès et l'exploitation de l'information ouverte spécialisée permettent, dans certains domaines technologiques de forte valeur ajoutée, d'économiser jusqu'à 70% des coûts de recherche et de développement. La prolifération des cabinets étrangers de veille technologique sur notre territoire est ainsi facilitée par la circulation d'une somme importante de documentation non classifiée ou mal protégée.

Dans ce domaine, l'effort de protection est à envisager par une sensibilisation qui ne doit pas se limiter aux décideurs ou aux concepteurs, mais concerner également les utilisateurs. Seule une démarche pédagogique progressive, généralisée et pilotée par les pouvoirs publics, pourra assurer l'ancrage d'un nouveau réflexe de protection face à la pénétration de notre potentiel intellectuel et technique. A plus grande échelle, un système de captage ciblé de l'information peut être développé. Cependant, un réseau offensif de type ECHELON (système coopératif anglo-saxon d'écoutes et d'interceptions) exige des investissements lourds et une couverture géographique étendue. S'il est retenu, son développement exigera la mise en place de partenariats européens sur le plan technique et financier. Son exploitation devra alors prendre en compte les contraintes de la transmission et du partage de l'information.

### **3.1.3 – En termes d'extension territoriale :**

#### **3.1.3.1 – Un bilan européen nuancé**

Le bilan positif des coopérations engagées ne doit pas masquer ses points faibles. En effet, la coopération policière européenne reste embryonnaire, Europol n'en est qu'à ses débuts, et la mise au point de fichiers reste limitée aux outils Schengen (SIS). La coopération policière reste trop sectorielle, alors que les trafics s'entrecroisent, l'argent de la drogue alimente le terrorisme et réciproquement. Des difficultés juridiques existent, en particulier, dans les pays de droit anglo-saxon et qui se sont révélées au cours des enquêtes sur les attentats de l'été 1995. Il a fallu les événements du 11 septembre 2001 pour que les procédures d'extradition soient remises en question et noter une orientation vers une amélioration.

#### **3.1.3.2 - Les législations restent encore très différentes**

La divergence des législations est un élément des plus irréductibles du problème dans la mesure où coexistent sur le territoire de l'Union Européenne trois écoles juridiques fondamentalement différentes (droit romain, droit anglo-saxon et droit scandinave) qui conduisent à des notions différentes en ce qui concerne le droit, les procédures et l'ordre public.

En matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, l'absence d'unification du droit et de la procédure pénale constitue un handicap majeur...

La lutte contre le terrorisme international demande une capacité de réaction rapide pour tirer profit d'une opportunité ou d'un renseignement : la poursuite d'une personne s'accommode mal des délais administratifs qu'impose, quoi qu'on fasse, l'instruction d'une demande internationale. La recherche d'informations perd tant en discrétion qu'en efficacité quand il faut la faire réaliser par d'autres. Or il s'agit indéniablement d'une mission régaliennne qui n'admet, sur un territoire donné, qu'une seule autorité.

Les terroristes ont vu au sein de l'espace Schengen les frontières disparaître. Mais, pour ceux qui ont la charge de faire respecter le droit, elles ont gardé toute leur valeur administrative et contraignante. Se pose alors la question de savoir comment obtenir une extradition pour des faits qui ne sont pas qualifiés de la même façon dans les deux pays ?

C'est en ce sens qu'une harmonisation des procédures d'extradition et du droit de poursuite est particulièrement souhaitable.

### **3.1.4 - Des obstacles de société, diplomatiques et économiques**

#### **3.1.4.1 - La médiatisation à outrance de nos sociétés**

Fondamentalement le terrorisme a besoin dans nos démocraties de la médiatisation des actions pour pouvoir faire pression sur les pouvoirs publics. Pour qu'on parle de lui mais aussi pour se faire oublier entre deux actions afin d'avoir sur un territoire les mains libres pour préparer des actions futures.

Dans ces conditions, il pourrait sembler souhaitable de limiter la presse dans la médiatisation des faits dont telle ou telle organisation terroriste s'est rendue coupable, mais ce serait entrer là dans un chemin extrêmement dangereux. Tant par éthique que par intérêt, l'ensemble de la presse ne souhaite pas s'engager dans cette voie. Il est vrai qu'il peut y avoir là une réelle tentation pour les Etats de qualifier un peu légèrement d'action terroriste, tout événement dont ils souhaitent ralentir la divulgation. Par ailleurs, les actes terroristes sont pour la presse une matière extrêmement " vendeuse " dans la mesure où, par conception, ces actions ont été conçues pour frapper les lecteurs, spectateurs et auditeurs.

Par ailleurs, les journalistes divulguent des informations qu'ils recueillent soit par leurs propres investigations soit par des indiscrétions. Ces informations se révèlent régulièrement nuisibles aux enquêtes que ce soit au niveau national ou au niveau européen. De fait, les médias peuvent être un indéniable allié objectif des terroristes.

#### **3.1.4.2 - Les positions politico-diplomatiques :**

Les actions terroristes sont souvent une modalité parmi d'autres du jeu politique et diplomatique. De même, la lutte contre un mouvement terroriste est difficilement détachable de celle contre les causes qu'il défend. Sans aller jusqu'au terrorisme d'Etat, il reste difficile de demander à un Etat de lutter contre un terrorisme dont les objectifs sont conformes aux siens, en raison uniquement du caractère inacceptable des moyens employés. C'est ainsi qu'on voit tel pays fermer les yeux sur les activités menées sur ou à partir de son territoire par des mouvements pour ne pas interférer avec sa politique étrangère ou commerciale, et changer brutalement de point de vue le jour où ses intérêts diffèrent.

Enfin parce que la lutte contre quelque menace que ce soit a un coût et que les moyens sont limités, les responsables de la lutte contre le terrorisme ne peuvent apporter leur aide à un pays étranger qu'en affaiblissant ses moyens disponibles de lutte. Le comportement qui en découle est souvent interprété comme relevant de l'égoïsme de la part des institutions nationales dans le déroulement des procédures. Il constitue une des limites majeures à la coopération internationale. Un pays sollicité réagira rapidement à une demande s'il est déjà concerné par l'affaire, beaucoup moins s'il ne l'est pas. Et dans le cas où sa collaboration risquerait de lui valoir des attentats, les réactions peuvent aller de l'extrême lenteur administrative, à l'extradition immédiate.

Porter au niveau européen les moyens d'investigation policière et judiciaire, suite à l'existence de menaces plus larges, devrait donc assouplir les rigidités structurelles inhérentes à ces égoïsmes nationaux.

### 3.1.4.3 - Les limites financières

La volonté politique d'un Etat se marque par les efforts financiers qu'il est capable de consacrer à un domaine. Le choix de vouloir bénéficier d'une fonction protection renforcée génèrerait automatiquement des engagements financiers importants, induisant des décisions gouvernementales pas toujours populaires ou pénalisant le développement d'autres secteurs. C'est ainsi qu'à titre d'exemple on peut citer le développement des outils spécifiques pour les interceptions des réseaux de téléphonie sans fil, ou de surveillance du réseau internet, qui rencontre en France des obstacles essentiellement d'ordre financier.

Cependant, il convient de remarquer que des quatre grandes fonctions définies - prévention, dissuasion, projection et protection - les efforts financiers ont été constants et importants pour les trois premières au détriment de la protection qui apparaît comme le parent pauvre budgétaire. Ce déficit financier semble dû, en partie, à la confusion trop souvent faite avec les moyens de la sécurité publique mais aussi à une volonté des hautes autorités de la défense de capter le maximum de lignes budgétaires pour les fonctions les intéressant. A ce titre, l'exemple du budget des réserves est assez révélateur. En effet, bien que 50.000 réservistes, issus de l'armée de terre, soient affectés à la gendarmerie, cette dernière n'a pas bénéficié du budget équivalent qui était jusqu'alors dévolu à la gestion de ce personnel lorsqu'il était à la charge de l'armée de terre.

Mais face à l'actualité et à l'importance accrue de la mise en place d'une protection forte et efficace du territoire, un rééquilibrage budgétaire devrait être considéré.

## 3.2 – Vers une nouvelle organisation de la fonction protection

### 3.2.1 - Une nécessaire clarification des définitions

Entre le Livre Blanc de 1994 et la Loi du programme de 1996, on s'aperçoit que la notion de protection a déjà largement évolué et qu'elle continue à le faire depuis. A l'époque de la Guerre Froide, on se défendait contre quelqu'un d'où la notion de défense globale ; aujourd'hui, alors que la menace directe a disparu, on protège ses intérêts d'où la notion majeure de protection.

La LPM 2003-2008 précise et renforce cette définition. "La protection du territoire national est assurée en toutes circonstances. La sûreté et la défense aériennes du territoire sont assurées par le dispositif permanent de détection et de contrôle aérien et l'aviation de combat, tandis que la sûreté des approches maritimes est effectuée par des bâtiments et aéronefs de la marine. En l'absence de menace militaire directe contre le territoire national, la mission de sécurité intérieure relève, s'agissant des forces armées, de la gendarmerie. Toutes les formations et leurs moyens militaires peuvent soit être requis, soit apporter leur concours dans le cadre de conventions, afin de soutenir les populations par exemple à l'occasion de circonstances telles que les catastrophes naturelles ou technologiques. A cette fin, les moyens de la coopération entre capacités civiles et militaires sont renforcés en s'appuyant notamment sur la mise en place des nouveaux états-majors des zones de défense."

Trois types de protection pourraient être définis :

- la protection militaire, avec ses composantes Terre, Air et Marine, dont l'occurrence de la mise en œuvre est aujourd'hui faible, mais dont l'ultime niveau –la défense opérationnelle du territoire- mériterait une réflexion approfondie, pour définir les moyens militaires qui pourraient lui être dédiés.

- la protection générale, qui pourrait couvrir des secteurs concernant plusieurs ministères et dont le besoin se fait aujourd'hui particulièrement sentir, l'économie, les systèmes d'information, l'écologie, la culture, etc...
- la protection intérieure, domaine sensible actuellement, qui demande une étude particulière, qui pourrait englober la notion d'ordre public dans celle de la sécurité intérieure.

### **3.2.2 – La recherche d'une meilleure approche interministérielle**

L'approche interministérielle de la Défense est ancienne et résulte de l'ordonnance de 1959. Elle se traduit par l'existence du secrétariat général de la Défense Nationale (SGDN). Cependant le rapprochement des préoccupations de Défense et de Sécurité Intérieure mis en évidence par l'analyse des menaces ainsi que le caractère transverse de nombreux risques (économiques, informatiques...) implique un renforcement de la coordination entre les grands acteurs de la sécurité globale que sont le Ministère de la Défense, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Cette coordination ne peut se concevoir qu'au niveau du Premier Ministre.

Une solution pourrait consister à élargir les compétences du SGDN (dont les effectifs ont été diminués de moitié voici 5 ans) alors qu'il coordonne également le renseignement à travers le CIR ainsi que la sécurité des systèmes d'information avec le SCSSI. Ce choix faciliterait l'engagement de plus de défense dans les structures de sécurité intérieure et économique et inversement d'impliquer plus d'approche sécuritaire et économique dans les organismes de défense, ou pour le moins d'induire des propositions définissant clairement le rôle de chaque acteur institutionnel.

### **3.2.3 - Un développement maîtrisé du décloisonnement des moyens**

Jusqu'à un passé récent, en cas de crise majeure, il était fait appel systématiquement aux moyens militaires (plans de ravitaillement). Or l'évolution actuelle a entraîné d'abord une diminution du format des armées et parallèlement un accroissement des moyens dans toutes les entreprises françaises, publiques, ou privées. Par exemple, en cas d'un besoin impératif en moyens de transport de personnes, il est maintenant fait appel aux sociétés de transport installées dans n'importe quel chef lieu plutôt qu'aux moyens militaires beaucoup moins nombreux. Aussi il a été envisagé un plus grand décloisonnement susceptible d'être engagé en cas de crise. Un tel projet, connu sous le terme d'externalisation nécessite de procéder, au plan national et régional, à l'inventaire des ressources disponibles, puis d'assouplir les procédures de demande de concours (la demande de réquisition devant garder son caractère exceptionnel). Mais il est impératif de maintenir un certain nombre de moyens militaires (dont la mise à disposition est maîtrisable) par rapport à l'externalisation qui reste dépendante de facteurs peu contrôlables (tel que des mouvements syndicaux).

Ainsi, les armées en tant que forces de 3<sup>ème</sup> catégorie, et par leur spécificité, disposent en propre d'un certain nombre de moyens irremplaçables en cas de crise :

- moyens spécifiques : moyens de lutte NBC, engins de transport lourd, véhicules de dépannage, unités de lutte contre l'incendie, équipement de soutien et de vie en campagne, etc...
- moyens dynamiques, il s'agit essentiellement des unités de combat utilisées dans le cadre de la réquisition, pour assurer la garde de points sensibles, ou pour participer à la surveillance du territoire, comme lors du plan VIGIPRATE.

La finalité étant que tout responsable, national ou régional (préfet de zone), dispose de la liste exhaustive des moyens auxquels il peut faire appel en cas de besoin et choisisse la procédure adéquate pour en disposer en fonction de l'intensité de la crise.

### 3.2.4 - La prise en compte d'un affaiblissement de la dimension militaire de la protection

Plusieurs facteurs concourent à la dégradation des capacités de la protection militaire dont la réduction très importante des effectifs non seulement d'active mais de réserve de l'armée de terre. Il existe aussi un problème culturel faisant que les armées, et plus particulièrement l'armée de terre, ont préféré se tourner quasi exclusivement vers la fonction projection. Plusieurs arguments ont été avancés, tels que l'importance des missions extérieures par rapport à celles plus communes qu'entraînent la protection et qu'il ne convient plus de faire exécuter par des soldats de métier. Il y a aussi l'aspect surveillance et sécurité du territoire, qui hors les fourches caudines du plan vigipirate, est purement rejeté car ne correspondant pas aux critères d'expertise militaire du combattant. On peut alors s'interroger sur la justification du retrait total de l'armée de terre de la mission pourtant purement militaire qu'est la défense opérationnelle du territoire. Enfin, un aspect plus polémique a été évoqué, laissant entendre que les indemnités de déplacement en opération extérieure permettraient de maintenir un niveau de rémunération attractif notamment en terme de recrutement.

Revenant au problème des conséquences du nouveau formatage des armées, il convient de rappeler que le Livre Blanc avait retenu des effectifs importants pour l'armée mixte (200 000 réservistes pour la seule armée de terre) alors que le pacte de Varsovie avait cessé de constituer une menace pour notre territoire. Or aux termes de la loi de programmation, les forces terrestres auront perdu 75% de leurs effectifs militaires (active et réserve mobilisable). La quasi-totalité des unités d'active et de réserve qui se consacraient à cette mission a été dissoute. Il découle de ce constat la question de savoir si la décision de professionnaliser n'entame pas au-delà du raisonnable les capacités adaptées aux besoins de la défense du territoire. Il semble, en effet, que cette réduction d'effectifs n'a pas été accompagnée d'une adaptation ou d'une révision des plans de protection et de défense. La nouvelle organisation de la défense du territoire ne suscite guère d'explications ou de débats prospectifs de la part des autorités compétentes.

Concrètement il apparaît que la Gendarmerie est appelée à prendre en charge une part de plus en plus importante dans la protection militaire ce qui se traduit par l'affectation à son profit d'une grande partie de la réserve prévue (50 000 personnels) mais, semble-t-il, avec un objectif essentiel de maintien de l'ordre public et de sécurité publique générale. Ce désengagement marqué des armées dans la protection du territoire les éloignent encore plus de cette fonction la considérant comme un simple corollaire de la sécurité intérieure donc (à tort) hors de leurs missions. Face à ce constat, deux solutions sont envisageables :

- Soit imposer une implication réelle des armées dans la protection du territoire avec une participation effective à la DOT, justifiant alors des postes d'officiers généraux au niveau national (tel que l'IDOT, etc.) ou au niveau des zones de défense ainsi que des officiers supérieurs aux postes de délégués militaires départementaux.
- Soit retenir la possibilité d'un désengagement officiel des armées sur le territoire national, se tournant essentiellement vers les opérations extérieures, calquant ainsi le schéma de partage de compétence territoriale d'action qui existe entre la DST et la DGSE. Mais dans ce cas, il serait logique de reverser concrètement les moyens matériels, financiers et les postes budgétaires de commandements à la gendarmerie sur le territoire national (ne serait-ce qu'au titre de la DOT).

### 3.2.5 - L'optimisation de la fonction renseignement

La fonction renseignement fait partie de la problématique de la protection. Elle a pour mission d'identifier en amont les risques de réalisation des menaces. Par conséquent elle permet à la fois d'allouer de la meilleure manière possible les instruments de la protection et de les limiter au strict nécessaire ce qui présente un grand intérêt dans un contexte de maîtrise de la dépense. La fonction renseignement sollicite impérativement la plus grande attention du décideur en matière de défense. Or cette fonction gère un bouleversement des conditions de son exercice.

Elle doit prendre en compte tout à la fois la diversification des acteurs étatiques (autrefois regroupés autour d'une seule superpuissance), la montée en puissance des acteurs non étatiques, le développement du marché de toutes les catégories d'armes, la surveillance des différents flux qui caractérisent l'économie mondialisée (hommes, marchandises, informations notamment sur Internet) et l'émergence de la menace sur les bases technologiques et économiques.

Les services de renseignements ne manquent pas en France, caractérisés par une forte spécialisation : DGSE pour l'étranger, DRM pour le renseignement militaire, DPSD pour les enceintes et les personnels de Défense, DST pour les ingérences étatiques étrangères, renseignement généraux pour les communautés étrangères, renseignements des douanes pour le contrôle des flux économiques. Il paraît indispensable de préciser et faire appliquer les directives d'orientation de l'activité de renseignement. Et surtout, il convient de se demander si le comité interministériel du renseignement dans son fonctionnement actuel répond correctement au besoin de coordination et d'orientation.

Enfin, il est pertinent de s'interroger si la fonction renseignement dispose de moyens techniques suffisants en nombre et en qualité.

### **3.2.6 - Une importante réflexion sur la notion de défense économique dans le contexte de la mondialisation.**

Les textes relatifs à la défense économique conçus après la deuxième guerre mondiale, pendant la guerre froide, sont centrés, à juste titre, sur la production et la répartition des ressources et services essentiels pour soutenir un effort de guerre contre une agression majeure menée par un ennemi bien identifié. Cette conception de la défense économique n'intègre pas celle d'intelligence économique fondée sur une analyse moderne des facteurs de la puissance technologique et économique dans le contexte de la mondialisation, compte tenu de leur extrême mobilité : le capital et l'information scientifique et technique.

Il paraît indispensable d'engager une réflexion d'ensemble sur ce que peut être une défense économique globale renouvelée aujourd'hui :

- L'observation attentive des mouvements de capitaux qui déterminent la nationalité du pouvoir décisionnel des entreprises, en particulier celles qui font de la haute technologie et peuvent travailler pour la Défense.
- Le développement de l'aide apportée aux entreprises afin de protéger les bases de leur capacité d'innovation.

Le lien entre défense économique, intelligence économique et une fonction renseignement efficace est évidemment très fort dans un tel environnement.

### **3.3 - L'échelle territoriale de réponse aux crises.**

Les pouvoirs publics sont confrontés à un double défi (une exigence plus grande de sécurité de la part des populations et des menaces nouvelles) dans un contexte institutionnel caractérisé par une diminution du rôle de l'Etat résultant d'une part, de la décentralisation au profit des collectivités territoriales et d'autre part, de l'émergence de l'Europe et du droit communautaire. Aussi, la mise en place de dispositifs efficaces de protection passe désormais nécessairement par la mobilisation de ces nouveaux acteurs.

#### **3.3.1 - Pour une plus grande implication des acteurs locaux dans la protection de proximité**

Sans mettre en cause le caractère régalien de la mission de défense et son incompatibilité avec le concept de décentralisation, il importe de relever que plusieurs facteurs contribuent à

poser le problème de la place des collectivités locales et de leurs élus dans la définition et la gestion du dispositif de protection :

- l'accroissement de la sécurité intérieure dans la préoccupation des Français
- la localisation de l'espace qu'ils gèrent et qui sont des cibles potentielles de la menace,
- la population visée par le terrorisme d'une manière générale,
- les zones urbaines sensibles d'où peuvent partir des actions de déstabilisation,
- les grands événements localisés dans les villes que les maires et autres élus locaux intègrent dans leur stratégie de développement,

Leurs responsabilités se sont accrues depuis 1982 dans la direction des affaires locales alors que les grands textes relatifs à la Défense sont pour l'essentiel antérieurs et que le spectre de la menace a considérablement évolué. Les collectivités locales sont de plus en plus associées par le Ministre de l'Intérieur au traitement des problèmes d'ordre public. Il est peut-être temps de mettre en place des relations entre leurs organes représentatifs et les structures spécialisées dans la Défense Nationale : SGDN notamment. Dans un premier temps pourrait être envisagée la participation d'élus locaux (tel que les présidents des conseils généraux ou régionaux) aux comités de défense des zones. Ces comités comprennent aujourd'hui exclusivement des représentants de l'Etat : préfets, responsables de la police, officiers généraux des différentes armées. Le paradoxe étant que les armées qui ne s'engagent que lors d'événements majeurs soient constamment représentées au plan des zones de défense tandis que les acteurs locaux et régionaux qui participent à la fonction protection quelles que soient les circonstances, ne soient pas associés à ces comités.

### **3.3.2 – Pour une place clairement déterminée des armées par rapport aux citoyens**

Comme il a été exposé précédemment, hors les cas d'événements majeurs, les armées ne considèrent plus dans les faits la fonction protection comme une mission principale leur incombant. Ce changement de cap par rapport au livre blanc de 1994 au profit de la fonction projection marginalise les armées dans leur action sur le territoire. Actuellement, la solution d'une armée proche des problèmes de protection et de sécurité des citoyens trouverait un écho plus que favorable dans l'opinion publique. Et, il ne serait pas contre nature de voir participer plus activement les armées à cette fonction même dans sa partie sécuritaire. La mise en œuvre du plan vigipirate place les armées dans cette fonction bien que leur participation soit loin d'être pléthorique. A ce titre, instaurer des gardes statiques (encore par trop dévolues aux forces de l'ordre) et plus de patrouilles mixtes (forces de l'ordre et militaires) ne serait pas choquant et recentrerait les armées vers la fonction protection. De même, un engagement plus avant des armées dans cette fonction faciliterait leur intégration et la coordination des actions civilo-militaires dans les plans de protection au niveau local ou national. C'est ainsi que notamment dans la lutte contre la prolifération des armes NRBC, mais aussi dans la mise en place de structures sanitaires d'urgence, les armées auraient une place prépondérante par rapport aux organismes existants, mais insuffisants en volume, pour faire face à un accident ou une attaque terroriste.

S'inscrivant pleinement dans les domaines d'action décentralisées à la zone de défense, les armées et plus particulièrement l'armée de terre auraient un rôle mieux défini, une implication plus profonde dans le tissu social national et la coordination des actions avec les autres services, partenaires ou ministères en serait facilitée.

Enfin, après l'arrêt du service national, voir les armées au service de la nation, y compris dans le domaine sécuritaire, les rapprocherait de la population. A moins que la solution du « tout projection » ne soit retenue comme évoquée précédemment.

### 3.3.3 – Vers une ligne d'action politique définie et cohérente

Même si le décret du 16 janvier 2002 a mis en exergue l'importance de l'échelon de la zone de défense donnant au préfet de zone des directives afin de mieux coordonner les actions nécessaires, il apparaît nécessaire de revoir au plan national les priorités qu'impliquent la fonction protection. Cette définition est d'autant plus importante que la défense du territoire n'a pas fait l'objet d'études ou d'adaptation particulière après le nouveau formatage des armées. En cas de mise en œuvre de la DOT, et de nécessité de moyens supérieurs à ceux de la gendarmerie, une notion de « projection intérieure » a été évoquée par les armées. Il s'agit là d'un concept peu clair et qui reste mal défini. Un engagement politique national prenant en compte les réformes des armées serait souhaitable. Parmi les propositions ébauchées, il est un fait indéniable que face à l'augmentation des menaces intérieures, une implication réelle des armées dans la fonction protection sur le territoire serait un signe politique fort, notamment vers la population. En ce sens et bien que coûteux, pourrait être envisagé le déplacement géographique sur les zones de défense des unités militaires des armées équilibrant la répartition des forces qui seraient plus facile d'emploi. Ce qui avait été conçu contre un possible ennemi qui serait venu de l'est peut être adapter à la situation actuelle.

### 3.3.4 - Un cadre international incontournable pour une protection globale

#### 3.3.4.1 – Vers une fonction protection élargie

La politique étrangère et de sécurité (PESC) de l'Union européenne, instaurée en 1992, constitue le deuxième pilier du cadre institutionnel unique défini par le traité de Maastricht et réaffirmé par le traité d'Amsterdam en 1997. Elle a compétence sur "l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'union" qui devrait favoriser l'émergence d'une souveraineté européenne pour l'Union. Elle exprime la capacité des Etats membres à se doter des instruments pour participer au maintien de la paix et de la sécurité en Europe et dans le monde. Elle vise aussi à garantir la solidarité entre les Etats, notamment la sécurité de nature sociale, économique et monétaire, face à la grande criminalité comme le terrorisme ou la drogue.

La sécurité, au sens européen du terme, fait donc appel à une identité, une politique, des moyens définis dans le cadre de l'union, regroupés autour d'intérêts communs qui avaient déjà fait l'objet de la plate forme de La Haye en 1987. Le Parlement européen, le Conseil européen des chefs d'État et de gouvernement et la Présidence tournante sont chargés d'initier les actions. Dans l'état actuel des travaux, il s'agit principalement de pérenniser l'architecture institutionnelle nécessaire à la conduite des opérations dites "de Petersberg", de concrétiser les engagements pris en matière de capacités militaires et de développer les outils d'une gestion civile des crises. Ces objectifs ont été précisés à l'occasion du Sommet de Nice de décembre 2000.

#### 3.3.4.2 - UEO : une dimension de fait

En matière de défense, la loi de programmation militaire inscrit résolument notre politique de défense dans une dimension européenne : "Depuis le début de la Vème République, la politique de défense de la France allie préservation de l'autonomie stratégique et respect des solidarités. Le défi à venir sera de lui donner sa dimension européenne" (art. 1.2.1). Conséquence directe de la liberté de circulation des personnes et des biens dans l'Union Européenne, la protection du territoire doit se concevoir à l'échelle européenne (art. 1.3.4 de la loi de programmation). Dès lors, dans la perspective d'une politique de défense commune, puis d'une défense commune dans l'Union Européenne, il s'agit d'envisager cette conception "élargie" de la fonction protection, englobant ou intégrant, hors OTAN, la défense d'un espace commun et d'intérêts vitaux communs qui sont encore à définir dans l'esprit du traité sur l'Union Européenne

(MAASTRICHT, décembre 1991) dont l'article J4 prévoit que "la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union Européenne, y compris à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune".

Toutefois, des questions de sémantiques restent posées quant aux définitions de la "sécurité" et des "intérêts vitaux". Ces mots n'ont pas encore donné lieu à des définitions à l'échelle européenne et il n'est pas certain que pour nos différents partenaires ils recouvrent le même sens. Le travail reste à faire car, même si le traité d'AMSTERDAM apparaît plus volontariste que le traité de MAASTRICHT, il ne comporte en fait aucune disposition en ce sens et rappelle au contraire que "la politique de l'Union (J7, troisième alinéa) n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains Etats membres".

Pourtant au regard des menaces et des risques partagés par la plupart des pays européens, il y a une certaine urgence à renforcer les dispositifs de protection commune.

D'ores et déjà, il apparaît évident qu'une partie de la dimension militaire de la protection devient européenne :

- la menace terrestre est désormais au-delà de la frontière européenne
- certains sites tel que Kourou en Guyane sont d'intérêt européen
- le développement de certains matériels majeurs ou de l'industrie d'armement prennent de plus en plus une dimension européenne.

Par ailleurs, la dimension européenne est également incontournable pour assurer la protection de certaines activités. Il apparaît que la maîtrise des flux générés dans une large mesure par l'ouverture des frontières européennes implique simultanément un alignement des règles de droit (trafic de marchandises, de drogue, d'immigration clandestine) ainsi qu'une gestion particulièrement délicate des intervalles (zones entre les passages contrôlés aux frontières extérieures de l'Europe, confère les problèmes rencontrés lors de l'application des accords de Schengen).

### **3.3.4.3- Schengen : l'extension territoriale**

Sur le plan de la protection, Schengen consacre la délocalisation des actions de contrôle et de surveillance des Etats membres, ainsi que l'évolution de la délimitation entre sécurité intérieure et extérieure. Cet élément influe sur la nature des contrôles possibles : la convention conduisant en théorie à supprimer le contrôle aux frontières intérieures et à renforcer la surveillance aux frontières extérieures. Dans les faits, l'harmonisation progresse lentement et des politiques parfois contradictoires perturbent encore le schéma initial. Ramenées aux principes de souveraineté, certains états estiment que ces nouvelles règles affaiblissent la sécurité à l'intérieur du territoire (risque lié à la perméabilité), alors que d'autres pensent qu'elles favorisent au contraire le développement d'une pression policière ou judiciaire excessive et attentatoire aux libertés publiques (déficit démocratique).

Pour parer à ces critiques, des mesures compensatoires à l'ouverture des frontières ont été instituées sur la base d'une coopération policière et judiciaire. Elles sont strictement encadrées et placées sous l'autorité du Comité exécutif des ministres et secrétaires d'Etat, statuant (en principe) à l'unanimité.

### **3.3.5 – La prise en compte de la gestion civile des crises**

En Albanie, en Bosnie, au Kosovo ou même au Timor, les opérations militaires se sont accompagnées d'actions d'assistance aux populations. Il faut chaque fois reconstruire, remettre sur pied une administration, permettre à la justice, à la santé publique, à la police de fonctionner. Le déploiement actuel de forces de police dans les Balkans vise ainsi à établir un relais entre une

action administrative sous mandat international et la remise en route du fonctionnement régulier d'un Etat. C'est pour être en mesure de remplir ces missions que les Quinze, au sommet de Feira, se sont engagés à fournir d'ici 2003, sur une base volontaire, jusqu'à 5000 policiers, dont 1000 projetables dans un délai de trente jours pour des missions internationales. Cette force de police devra être en mesure d'exécuter des opérations de maintien de l'ordre et des missions de conseil, de formation et d'assistance. La France y entend contribuer par les moyens de la gendarmerie (600 gendarmes) ainsi que, pour certaines missions, ceux de la police nationale. Cet engagement a deux conséquences, la première est une diminution de la présence sur le territoire de force de sécurité, la seconde est l'exportation de savoir-faire et d'une certaine conception de la fonction protection aux pays qui bénéficieront de l'aide de la France.

Ainsi, malgré de nettes améliorations, l'évolution de la fonction protection doit se poursuivre et ce même dans un contexte normal. En effet, il serait dommageable de ne progresser en ce domaine qu'à l'occasion d'événements dramatiques et d'ampleur. Les limites et les difficultés qui ont été soulevées dans cette dernière partie si elles sont des freins, face aux menaces mises en évidence le 11 septembre 2001, elles ne seront pas toutefois des arrêts définitifs au développement de la fonction protection dans les années à venir.

\*

\*

\*

## CONCLUSION

Malgré les réflexions du livre blanc de 1994, la fonction protection a souffert d'un désintérêt progressif, lié à la fois par un choix quasi univoque des armées pour la fonction projection, à l'engagement politique pour la construction européenne et à la disparition de la menace militaire globale de l'Est. Parallèlement, alors que les menaces se faisaient moins aiguës, mais plus diversifiées, asymétriques et permanentes, l'essentiel de la fonction protection était reporté principalement sur les forces de l'ordre avec une mission supplémentaire pour la gendarmerie en charge de la DOT alors même que les conséquences de la professionnalisation des armées n'ont pas entraîné de nouvelles réflexions en ce domaine. C'est dans ce contexte que les événements du 11 septembre ont éclaté, rendant une population plus sensible à la notion de protection tout autant qu'elle l'était pour la sécurité et montrant l'état de la fonction protection.

Les interrogations ont porté sur :

- la juste affectation des moyens de la protection aux différentes menaces : en particulier les moyens ont-ils suivi face à l'évolution rapide de certaines d'entre elles ?
- n'y a-t-il pas impasses sur certaines menaces comme en matière économique ?
- l'organisation de certaines structures est-elle adaptée ?
- ne faut-il pas en réalité repenser le dispositif de protection au regard des objectifs de projection de l'Armée de Terre, compte tenu de la nouvelle donne que constitue la professionnalisation ?
- l'organisation et la gestion de la protection prennent-elles suffisamment en compte les nouveaux cadres dans lesquels s'exprime la menace ? Les échelles locale, nationale et européenne sont-elles suffisamment prises en compte et mobilisées ?

Au delà de l'état des lieux et des pistes de réflexions proposées dans l'exposé, pour répondre à ces questions, une étude d'ensemble a été demandée en 1999 par le 1<sup>er</sup> ministre au SGDN de manière à renouveler le champ classique de la protection et de la sécurité sur le territoire, pour prendre en compte ces vulnérabilités de la société ainsi que les conséquences de la réforme des armées. Pendant ces travaux sur les formes de coopération civilo-militaire, l'actualisation de la planification, l'évolution des nouvelles menaces pour la population et la protection des infrastructures vitales, des événements (intérieurs et extérieurs) ont mis en lumière quelques aspects critiques des enjeux et du dispositif de réaction de l'Etat. C'est ainsi que l'échelon de la zone de défense est apparu comme le meilleur niveau d'action pour la coordination entre les moyens militaires et civils pour notre sécurité et cette nouvelle organisation territoriale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2000.

De même pour limiter les effets d'empilement de plans, la directive générale sur la planification de défense et de sécurité et la directive sur les plans de ressources ont été diffusées en janvier 2001, visant à une simplification des plans (suppression de certains, mise en cohérence pour d'autres, etc.) pour une meilleure lecture de leur application.

La prise de conscience de l'importance du renseignement en matière de menaces et d'actions terroristes (touchant au nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique) ont conduit les pouvoirs publics à relever le niveau de protection des populations. A cet effet, et dès 1999, le SGDN a bénéficié d'une augmentation des moyens matériels et budgétaires interministériels alloués dans le cadre du programme civil de défense (PCD). Les attentats du 11 septembre 2001, ont conforté cet axe d'efforts et le SGDN dans sa mission d'animation, d'impulsion et de coordination. Depuis le mois de novembre 2001, c'est un effort pluriannuel de plusieurs centaines de millions d'euros qui est engagé dans ce cadre.

Enfin, aujourd'hui aucun pays ne peut seul faire face à des situations extrêmes de crise. C'est pourquoi un effort particulier est engagé afin de poursuivre les échanges d'expériences avec nos partenaires dans toutes les structures internationales, notamment en matière de protection des populations dans le cadre de l'Union européenne.

L'enjeu de la protection actuelle touche à l'ensemble de la vie du pays et de la communauté européenne. C'est pourquoi les mesures prises ou en cours d'élaboration ont un caractère transversal, une application locale et une dimension transnationale par la coordination du renseignement, par une modélisation efficiente de la prévention et l'organisation de l'alerte. La notion de protection et sa définition se sont grandement étendues et dans ce nouveau contexte, un choix politique mais aussi d'action devrait intervenir dans la mission des armées, à savoir le maintien de la fonction projection à son niveau actuel ou un investissement plus avant dans la fonction protection.

---

## ANNEXE 1

## BILAN DES OPERATIONS EXTERIEURES 1995-2001

## 1- OPERATIONS AYANT TOUJOURS COURS ET ANTERIEURES A LA PERIODE :

BAPTEME	DATES	PAYS OU ZONE	MOYENS MAXIMUM ENGAGES	OBSERVATIONS
<b>1948</b>				
ONUST	05/48	EGYPTE – ISRAEL JORDANIE – LIBAN - SYRIE	4 HOMMES	Organisation des Nations Unies pour la surveillance de la Trêve
<b>1978</b>				
FINUL	03/78	SUD LIBAN	1000 HOMME	Force intérimaire de l'ONU au Sud Liban
<b>1982</b>				
FMO	04/82	SINAI	50 HOMMES 1 C160, 2 DHC6	Force Multinationale et d'Observateurs
<b>1986</b>				
EPERVIER	02/86	TCHAD	2800 HOMMES 40 AVIONS	Garantir l'intégrité du territoire Tchadien
<b>1990</b>				
CORYMBE	05/90	AFRIQUE DE L'OUEST	1 TCD et/ou 1 bâtiment de combat	Opération éventuelle au profit des ressortissants français
<b>1991</b>				
MOUIK	04/91-	IRAQ / KOWEIT	11 hommes	Mission des Nations Unies en Iraq/Koweït
MINURSO	10/91-	SAHARA OCCIDENTAL	25 hommes	Mission des Nations Unies pour la tenue d'un référendum d'autodétermination au Sahara Occidental
<b>1992</b>				
ISKOUTIR	02/99- 06/99	DJIBOUTI	45 hommes	Aide à la République de Djibouti
ALYSSE	09/92-	ARABIE SAOUDITE	175 hommes	Interdiction de survol au-dessus du 32° parallèle / Iraq
SHARP GUARD	07/92- 06/96	MER ADRIATIQUE	250 hommes	Embargo
<b>1993</b>				
MONUG	07/93-	GEORGIE	4 hommes	Mission d'observation des NU en Géorgie
<b>1994</b>				

BALATA	02/94-08/98	CAMEROUN	20 hommes	DAO au profit Cameroun suite incidents Bakassi
AMARYLLIS	04/94	RWANDA	500 hommes	Evacuation des ressortissants

## 2- OPERATIONS PENDANT LA PERIODE 1995-2000

BAPTEME	DATES	PAYS OU ZONE	MOYENS MAXIMUM ENGAGES	OBSERVATIONS
<b>1995</b>				
	01/95-03/95	SOMALIE	1 Frégate, 1 Batral	Soutien du désengagement de l'ONUSOM
FORPRONU	02/95-12/95	YUGOSLAVIE	5035 hommes	Force provisoire des Nations Unies
UNA VEM IIII	03/95	ANGOLA	11 hommes	Ecole de déminage
FRR/JANUS	06/95-12/95	YUGOSLAVIE	2400 hommes	Protection des casques bleus
CROIX DU SUD II	01/07-31/12/95	NIGER	30 hommes (TFCI)	Observation accord cessez-le-feu
NAUTILE	07/95-02/96	MURUROA TAHITI	2200 hommes, moyens maritimes, ALPACI, moyens autres armées, COMSUP	Participation aux responsabilités de l'Etat en mer dans le cadre du soutien à l'ultime campagne d'essais nucléaires
NAUTILE	07/95-02/96	PACIFIQUE	Environ 1500 hommes	Surveillance et contrôle lors de la phase de reprise des essais nucléaires
AZALEE	29/09-13/10/95	COMORES	1100 H – 1 FS (FAZSOI, FFDJ, COS)	Rétablissement souveraineté comorienne
LUIS	09/95	ANTILLES		Secours après cyclone
VIGIPIRATE	09/95-	FRANCE		Sécurité anti-terroriste
AZALEE II	14/10/95-28/03/96	COMORES	100H – 1 HM (FAZSOI)	Assistance de l'état comorien
SALAMANDRE 1 IFOR	12/95-12/96	YUGOSLAVIE	Groupe aéronaval + 5035 hommes	Application des accords de DAYTON
<b>1996</b>				
ARAMIS	17/02/96	CAMEROUN	50 H – 2HM (EFAO / TFG)	DAO au profit Cameroun suite incidents Bakassi
EPERVIER	20/03/96	TCHAD	2800 hommes	Surveillance des élections

ALMANDIN I	18/04- 29/04/96	RCA	1400 hommes, 5 C160, 1 C130, 2 HM Puma	Sauvegarde des institutions
HELIANTHE	04/96	SUD-LIBAN	4 hommes	Surveillance des accords de cessez le feu au Liban Sud
ALMANDIN II	18/05/96 – 21/07/97	RCA	2500 hommes (EFAO, TFG, EPERVIER FRANCE)	Evacuation de 3300 ressortissants Mutinerie en mai puis en novembre 1996
ALMANDIN III	18/05/96- 15/04/98	RCA		Restructuration des FACA
CONDOR	06/96-	ERYTHRIE- YEMEN	Environ 150 hommes, 1 bâtiment Alindien Atlantique, Mirage FFDJ, Mirage IV, Puma	Observation des accords et de cessez-le-feu ERYTHEE/YEMEN à propos des îles Hanish
MANUH	07/96- 11/97	HAITI		Remplace la MINUHA
BADGE	09/96	AFGHANISTAN	40 hommes, 2 C160 – FFDJ et FAZSOI	Evacuation des ressortissants lors prise Kaboul par Talibans
ALYSSE	10/96-	KURDISTAN IRAKIEN	170 hommes, 6 ACR, 1RVT	Non-reconnaissance par la France de l'extension de la NFZ au sud de l'Irak
MALEBO	11/96- 02/97	CONGO	TFG – COS	Présence à Brazzaville en prévision d'une évacuation de ressortissants à Kinshasa
SALAMANDR E2 SFOR	20/12/96-	EX- YUGOSLAVIE	3669 hommes	Participation française à la force de stabilisation.
NORTHERN WATCH	01/01/97-	IRAK NORD		La France ne participe plus à l'opération PROVIDE COMFORT
GRETELLE	01/97	MADAGASCAR		Secours après cyclone
BUBALE	01/97- 04/98	RCA	130hommes des EFAO	Soutien de la MISAB (mission interafricaine de surveillance des accords de Bangui)
ALBA	03/97- 08/97	ALBANIE	940 Hommes, 1SA 330, 1 BATRAL , 1 TCD, 2 Super Frelon	Mission d'aide humanitaire sous commandement italien. Sécurisation des axes Tirana - Durrës Contribution au bon déroulement électoral
ISARD	14- 15/03/97	ZAIRE	30 hommes des EFAO	Extraction de 6 ressortissants à Kisangani
			300 hommes,	Présence à Brazzaville en

PELICAN I	19/03/97- 20/05/95	CONGO	TFG France, 1 C 130, 3 C160, 6SA 330	prévision d'une évacuation de ressortissant de Kinshasa
HARMONIUM	13/04/97	ALBANIE	3 SA 330 2 SA 532	Participation à une opération multinationale d'extraction de 2000 ressortissants dont 39 français.
ESPADON	05/97- 06/97	SIERRA LEONE		Evacuation de ressortissants
EMCP	05/97-	ALBANIE	25 hommes	Elément multinational de conseil en matière de police, sous mandat UEO
PELICAN II et III	06/06- 21/06/97	CONGO	1300 hommes, EPERVIER, TFG EFAO, 10 ATT	Evacuation de ressortissants de Brazzaville
MARACUJA	20- 23/06/97	ANTILLES	1 FS, 2 P 400, 1 Vedette/gend, 1 SDA-1 C130	Dans le cadre de l'action de l'état en mer, lutte contre le narco-trafic maritime
MONUA	07/97- 05/99	ANGOLA	13 hommes	Force pour renforcer le protocole de Lusaka Démontage
JMJ	08/97- 05/97	France (Paris)		Sécurité des journées mondiales de la jeunesse
CIGOGNE	27/10/97- 15/04/98	RCA	1800 hommes	Retrait EFAO. 10.000 tonnes de matériel transportées.
ANTILOPE	15/10- 07/11/97	CONGO BRAZZA VILLE	850 hommes des 3 armées	Evacuation de 89 ressortissants de Dolisie et Loudima et ses environs
MIPONUH	11/97- 18/03/00	HAITI	24 hommes	Mission de police des NU en Haïti remplace la MANUH
SHEBELLE	28/11- 06/12/97	ETHIOPIE	2 HL, 1 C 160, 60 missions	Soutien aux populations éprouvées par les inondations de GODE (800 Km/Djibouti)
MINUBH	12/95-	BOSNIE – HERZEGOVINE	125 hommes	Participation française à la mission des Nations Unies en Bosnie Herzégovine
<b>1998</b>				
MINURCA	15/04/98- 01/02/99	RCA	215 hommes	Soutien technique et santé d'une force interafricaine, participation ONU
MURENE	04/98	RCA	10 hommes	Protection de l'ambassade
FLYING FISH	04/98	PAPOUSSIE		Aide Humanitaire
COUPE DU MONDE	05/98- 07/98	FRANCE	4500 hommes	Sécurité

ALADIN	06/98-01/99	IRAQ	1 Mirage IV	Missions au profit de l'UNSCOM
IROKO	15/06/98-07/06/99	GUINEE BISSAU	74 hommes	Evacuation de ressortissants
MARACUJA	06/98	ANTILLES		Lutte contre les narcotrafics
CORMORAN	06/11-27/11/98	AMERIQUE CENTRALE	1047 hommes	Aide aux populations d'Amérique centrale sinistrées par le cyclone MITCH
NOTOU	07/98	PAPOUASIE		Secours après tsunami
MALACHITE	21/08-28/10/98	CONGO	500 hommes	Déploiement d'une force en mesure d'assurer l'évacuation des ressortissants à KINSHASA
GEORGE	09/98	ANTILLES		Secours après cyclone
ALLIED FORCE	13/10/98-09/06/99	KOSSOVO	93 ACT + soutien +G.A.N.	Participation française aux frappes aériennes à l'encontre de la RFY (ALIED FORCE). 1261 missions offensives à compter du 24/03/99.
EAGLE EYE	30/10/98-24/03/99	KOSSOVO		Participation française aux opérations de surveillance au-dessus du Kosovo
PECARI	08/12/98-12/02/99	LIBAN	39 hommes	Dépollution des abords de l'ambassade de France à Beyrouth
<b>1999</b>				
DANI	01/99	VANUATU		Secours après cyclone
OKOUME	21/01/99-	CONGO	30 Hommes	Protection des implantations diplomatiques
RECAMP BISSAU	28/01-17/06/99	GUINEE BISSAU	600 hommes	Mise en place de personnel de l'ECOMOG à partir de DAKAR
TYROL	02/99	AUTRICHE	5 Puma	Evacuation de 253 victimes d'avalanches
JOINT GARDIAN	26/03/99-	MACEDOINE KOSSOVO	8000 hommes	Participation française à la KFOR : TRIDENT - Entrée au Kosovo le 12/06/99
ALLIED HARBOUR	01/04-15/08/99	ALBANIE MACEDOINE	1000 hommes	Participation française à Allied Harbour - Volet humanitaire de TRIDENT
MAMET	17/08-20/09/99	TURQUIE	43 hommes	Mission d'assistance médicale en Turquie
	22/09-04/10/99	TAIWAN	1 C135	Transport d'une UIISC suite à tremblement de terre
SANTAL	06/09/99-07/02/99	TIMOR	627 hommes	Participation à l'INTERFET

MONUSIL	10/99	SIERRA LEONE	3 hommes	OMP/ observateurs
MONUC	10/99	RDC	3 hommes	OMP/ observateurs
KHAYA	23/12- 27/12/99	COTE D'IVOIRE	Dét. Furet – 2 Cougar	Evacuation du président Bédié vers le Togo
	12/99	VENEZUELA	1 C160	Transport d'aide humanitaire à la population du Venezuela, après inondations
POLMAR 99/01	22/12/99-	FRANCE	2300 hommes	Lutte contre la pollution émise par le pétrolier (ERIKA).
ORSEC 99/01	27/12/99-	FRANCE	8000 hommes – 60 HL – HM	Assistance après intempéries
<b>2000</b>				
ATNUTO	15/01/00-	TIMOR	3 hommes	Participation à la force de maintien de la paix de l'ONU
IBAR	02/2000	KOSSOVO	BMN-N renforcée	Fouilles de la ville de Mitrovica
LIMPOPO 1-2	03/03- 12/03/00	MOZAMBIQUE	1 C160-GEAOM	Jeanne d'Arc, Georges Leygues, 1 C160, 6 HL
MANGORO	13/03- 22/03/00	MADAGASCAR	1 C160, 1 FENNEC	+ Jeanne d'Arc Georges Leygues – mission d'assistance aux populations (inondations)
MICAH	15/03/00	HAITI	4 policiers + 2 gendarmes	Mission internationale civile d'appui en Haïti (civils + réservistes) Remplace la MIPONUH
HUDAH	02/04- 20/04/00	MADAGASCAR	1 C160- 1Détachement de soutien – 1batral – 1 panther	Mission humanitaire après cyclone La grandière + Nivose
SLOUGHI	06/05/00- 14/06/00	SENEGAL	2 HM – 1 ATT 1Dét. COS	Mesures de précaution pour évacuation de ressortissants
MINUEE	10/12/00	ETHIOPIE/EYTH	2	

### 3- PARTICIPATION DE L'ARMEE DE TERRE AUX OPERATIONS EXTERIEURES AU 1 SEPTEMBRE 2001

Type d'opération	Nom	Pays	Effectifs
Sous l'égide d'une institution	SFOR	Bosnie-Herzégovine	2 340
Internationale	KFOR	Kosovo	4 415
	FINUL	Liban	234

	CERES	Macédoine	585
	MINUEE	Ethiopie	201
	Divers		123
Accord de défense et	ARAMIS	Cameroun	54
Coopération	EPERVIER	Tchad	652
TOTAL			8 604

**PARTICIPATION DE L'ARMÉE DE TERRE AUX FORCES STATIONNÉES HORS DE MÉTROPOLE AU 1ER JUILLET 2001**

Zone	Effectifs permanents	Effectifs tournants	Effectifs totaux
Total forces de souveraineté	2 839	2 727	5 566
Total accords de défense et de coopération	1 271	2 071	3 342
Total hors métropole	4 110	4 798	8 908

**OPÉRATIONS EXTÉRIEURES : COMPARAISON EUROPÉENNE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2001**

Pays	EFFECTIFS PROJETÉS	EFFECTIFS PRÉPOSITIONNÉS	TOTAL
Allemagne,	7.320	-	7.320
dont Balkans	7.220		7.220
Espagne,	3.350	9.800	13.150
dont Balkans	3.200		3.200
France,	12.660	3.620	16.280
dont Balkans	7.000		7.000
Italie,	3.360		3.360
dont Balkans	3.200		3.200
Royaume-Uni,	20.700	12.500	33.200
dont Balkans	13.200		13.200

## **Annexe 2**

### **Les bases légales**

#### **Constitution du 4 octobre 1958**

Le président de la République ..... est garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire.... (art 5)

Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire..... sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances..... (art 6)

#### **Loi no 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs**

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes..... (art 1)

#### **Ordonnance no 59-147 du 7 janvier 1959 portant sur l'organisation générale de la défense**

La défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population.... (art 1)

Le ministre de l'intérieur prépare en permanence et met en oeuvre la défense civile. Il est responsable à ce titre de l'ordre public, de la protection matérielle et morale des personnes et de la sauvegarde des installations et ressources d'intérêt général..... (art 17)

Le ministre chargé des affaires économiques oriente aux fins de la défense l'action des ministres responsables de la production, de la réunion et de l'utilisation des diverses catégories de ressources ainsi que de l'aménagement industriel du territoire (art 18)

La préparation, la conduite et la coordination des efforts en matière de défense sont assurées dans le cadre d'une organisation territoriale dans laquelle les circonscriptions administratives spécialisées dans des objets intéressant la défense et les circonscriptions militaires ont même limites (art 21)

#### **Décret no 73-235 du 1<sup>er</sup> mars 1973 relatif à la défense opérationnelle du territoire (modifié par décret no 80-207 du 17 mars 1980)**

La défense opérationnelle du territoire, en liaison avec les autres formes de la défense militaire et avec la défense civile, concourt au maintien de la liberté et de la continuité d'action du Gouvernement ainsi qu'à la sauvegarde des organes essentiels à la défense de la nation.

Les autorités militaires auxquelles incombe son exécution ont pour mission :

En tout temps, de participer à la protection des installations militaires et, en priorité celles de la force nucléaire stratégique ;  
 En présence de menace extérieure reconnue par le comité de défense ou d'une agression, d'assurer au sol la couverture générale du territoire national et de s'opposer aux actions entreprises par l'ennemi à l'intérieur de ce territoire  
 En cas d'invasion, de mener les opérations de résistance militaires... (art 1)

**Décret no 73-237 du 2 mars 1973 relatif à la défense maritime du territoire (modifié 91)**

... La défense maritime du territoire concourt à assurer la sécurité du territoire, et notamment la protection des installations prioritaires de défenses. ....  
 Elle est permanente et a pour objet  
 de surveiller les approches du territoire national sur ses façades maritimes, de déceler et d'évaluer la menace qui peut s'y exercer depuis la mer de renseigner les autorités civiles et militaires sur les activités suspectes ou hostiles en mer et les menaces d'origine maritime qui concernent leurs domaines de responsabilités ;  
 De s'opposer aux actions menées par voie de mer contre le territoire national et aux entreprises adverses contre les intérêts nationaux dans les approches de ce territoire....  
 (art 1)

**Décret no 75-930 du 10 octobre 1975 relatif à la défense aérienne et aux opérations aériennes classiques menées au-dessus et à partir du territoire métropolitain (modifié 77, 89, 94)**

La défense aérienne est permanente ; elle a pour objet :

- De surveiller l'espace, les approches aériennes du territoire et l'espace aérien national, de déceler et d'évaluer la menace ;
- de fournir aux autorités gouvernementales et au commandement militaire les éléments de la situation spatiale et aérienne leur permettant de prendre les décisions qui leur incombent ;
- de faire respecter en tout temps la souveraineté nationale dans l'espace aérien français ;
- de s'opposer à l'utilisation de l'espace aérien national par un agresseur éventuel ;
- de concourir à la diffusion de l'alerte aux populations en cas de danger spatial ou aérien inopiné.

(art 1)

**Décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone**  
 (confer J.O. du 19 janvier 2002).

### Annexe 3

#### Position officielle sur la projection et la protection

##### **Allocution du président de la République M. Jacques Chirac prononcée à l'Ecole Militaire (23 février 1996)**

"La projection est le champ prioritaire des forces classiques"

"La gendarmerie assurera ses missions traditionnelles liées à la sécurité intérieure mais sera conduite à s'impliquer davantage dans la protection du territoire"

##### **Discours du président de la République M. Jacques Chirac lors de la visite dans l'armée de terre à Canjuers (3 mai 1996)**

"La défense du territoire national et de la population de notre pays reste la mission fondamentale des armées et singulièrement de l'armée de terre. Mais elle s'exerce désormais aux frontières de l'Europe et partout dans le monde où les crises, par contagion, sont susceptibles de faire renaître des conflits sur notre continent ou de menacer nos intérêts. Il n'y a pas aujourd'hui de menace militaire directe pesant sur notre territoire et je m'en réjouis. D'autres formes de menaces plus insidieuses, comme le terrorisme, relèvent d'autres moyens. Et l'armée de terre continuera d'apporter son concours dans tous ces domaines, comme elle l'a apporté au plan Vigipirate, chaque fois que nécessaire."

##### **Position du ministre de la défense M. Charles Millon (séance du sénat du 5 mars 1997)**

"Les menaces sont, d'une part, extérieures, raison pour laquelle sont prévues des forces de projection extérieure et des capacités, opérationnelles de défense de notre territoire et, d'autre part, intérieures, raison pour laquelle le Livre blanc, que vous avez tous approuvé, organise une projection intérieure.

Cette projection intérieure, destinée à assurer, en partie, la défense opérationnelle du territoire, s'inscrit dans un plan plus général de défense opérationnelle du territoire qui sera assumé par la gendarmerie et par l'armée de terre, et, pour ce qui est de la sécurité des côtes et de l'espace aérien, respectivement par la marine et par l'armée de l'air" ....." . la défense opérationnelle du territoire est une préoccupation constante du Gouvernement et elle est et sera assurée par toutes les armées, gendarmerie comprise"

##### **Discours du Premier Ministre Lionel Jospin à l'IHEDN (3 septembre 1998)**

"Les trois objectifs poursuivis par le gouvernement en matière de défense :

- maintenir l'autonomie stratégique qui constitue une singularité de la politique de défense de notre pays,
- mettre en place une capacité suffisante d'action à distance du territoire national,
- participer activement à la construction de la défense européenne."

##### **Entretien avec le président de la République M. Jacques Chirac (Entretien publié dans ADA, décembre/janvier 2000)**

".... la mission principale (de nos armées) demeure la protection du territoire national et des intérêts fondamentaux de notre pays, dans son cadre européen et dans le respect de ses engagements internationaux."

##### **Discours du président de la République M. Jacques Chirac en réponse aux vœux des armées (5 janvier 2001)**

"Les Français connaissent votre rôle dans la restauration de la paix en Europe. Mais, ils vous sont également reconnaissants de votre contribution aux missions de service public."

Certes, des voix se sont élevées, ici ou là, pour contester l'engagement de l'armée professionnelle dans des tâches qui la détourneraient de sa fonction première. D'autres, au contraire, se sont inquiétées de sa moindre disponibilité au service des communautés locales du fait de la baisse des effectifs.

Ces critiques et ces inquiétudes sont injustifiées si l'on s'en tient à des règles claires.

Les armées restent, dans l'urgence, le recours naturel de la communauté nationale pour faire face aux catastrophes. Leur disponibilité, leurs moyens, leur efficacité, leur confèrent, dans ce domaine, une évidente responsabilité.

Mais ces missions de service public ne doivent pas se poursuivre indûment au détriment de l'entraînement et de la préparation des forces. L'armée professionnelle n'a pas été et n'est pas, pour l'Etat, une main-d'œuvre à bon marché, utilisable à sa convenance."

#### **Déclaration du président de la République M. Jacques Chirac (13 juillet 2001)**

"Vous êtes aussi une armée qui veille en permanence, dans la discrétion, sur la sécurité des Français. Et je pense à la Gendarmerie, à la défense aérienne, à la surveillance maritime"

#### **Allocution de M. Lionel Jospin, Premier ministre, lors de l'ouverture de la 54ème session annuelle de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale (IHEDN) le 24/09/2001,**

"Professionnalisées, mais aussi réorganisées et modernisées, nos forces armées sont mieux en mesure d'assumer simultanément leurs missions intérieures et de projection extérieure, tout en contribuant à la construction de l'Europe de la défense."

"Au cœur de la Nation, nos forces armées sont mobilisées pour d'importantes missions de service public. Je pense bien sûr à l'action de sécurité quotidienne menée au plus près de nos concitoyens par la gendarmerie. Quant aux armées, elles exercent désormais leurs missions dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale interarmées mise en place en juillet 2000. .... La carte des zones militaires de défense et des régions militaires a été refondue et rendue cohérente avec l'organisation des administrations civiles de l'Etat. Dans chacune de ces zones, le préfet de zone peut désormais s'appuyer sur des moyens permanents d'état-major militaire susceptibles d'être rapidement renforcés en cas de crise, sous l'autorité d'un officier général de zone de défense. "

Les circonstances actuelles confirment aussi la nécessité d'une actualisation permanente de la planification de sécurité et des moyens de prévention, d'intervention et de secours dont elle est assortie. ...."

"Cette programmation a pour principal objectif de financer le renouvellement des grandes capacités conventionnelles de nos forces armées. Mais les attendus de la loi de programmation se réfèrent explicitement à des hypothèses stratégiques qui prennent en compte un éventail complet de risques, dont ceux résultant des menaces asymétriques d'acteurs étatiques ou non-étatiques. Cette programmation constitue un cadre de réflexion, de sélection et d'organisation des priorités qui reste pertinent. Certes, les leçons des attentats du 11 septembre doivent être complètement tirées, mais, en la matière, il faut se méfier des raisonnements hâtifs et simplificateurs. Avant-hier, certains donnaient la priorité absolue aux opérations extérieures. Hier, d'autres proposaient de mobiliser des moyens financiers considérables dans la défense antimissile balistique. Aujourd'hui, faudrait-il orienter tout notre effort de défense en fonction des seuls besoins de la lutte anti-terroriste ? Il faut sur ces sujets garder la tête froide et le sens de la perspective. ...."

"Mais les attentats du 11 septembre nous ont rappelé que la défense de la paix passe aussi par la protection du territoire et qu'il serait donc paradoxal d'envisager la défense de l'Union européenne sous le seul angle de la projection extérieure. Pour contrer la menace terroriste, la

France et ses partenaires de l'Union ont mobilisé leurs moyens militaires afin de soutenir et de compléter les actions de prévention et de protection des forces de police. L'activation des dispositifs civilo-militaires dans chacun des Etats de l'Union s'est accompagnée d'un effort d'information réciproque, mais elle ne donne pas encore lieu à une intense concertation opérationnelle. L'utilité de celle-ci, qu'il s'agisse d'assurer la sécurité de l'espace aérien, de coordonner la surveillance des espaces maritimes ou de rationaliser l'affectation de moyens supplémentaires au sol, ne fait pourtant aucun doute."

**Le Général Jean-Pierre Kelche, chef d'état-major des Armées entendu devant la commission de la défense nationale a entendu, lors de sa séance du 2 octobre 2001**

"La notion de défense opérationnelle du territoire, qui paraît surannée, recouvre une situation qui n'est pas d'actualité puisqu'elle implique un transfert de responsabilité des autorités civiles vers les armées. Il convient néanmoins de repenser la posture de défense en matière de sécurité du territoire national. .... ;

En matière de défense du territoire, il convient de constituer des capacités de projection intérieure. Il s'agit, non pas de pré-déployer des forces, mais de se doter d'une capacité à aider ponctuellement les forces de police et de gendarmerie. La tâche première est de veiller à la réactivité des armées, c'est-à-dire de faire en sorte qu'elles puissent apporter leur savoir-faire, très vite, là où il y a une crise. C'est dans cette perspective qu'a été créée la chaîne interarmées des zones de défense. Cette chaîne de commandement relie directement le Centre opérationnel interarmées (COIA) aux zones de défense, à l'intérieur desquelles ont été mis en place de petits états-majors sous les ordres du préfet. L'organisation est fondée sur une approche modulaire, qui vaut aussi bien pour la conception que pour l'exécution des missions, à géométrie variable ;

"..... Les armées ont d'ailleurs toujours été disposées à assurer les prestations justifiées qui pouvaient leur être demandées par les autorités gouvernementales pour l'accomplissement de tâches de service public, notamment le domaine de la sécurité intérieure "

**Allocution de M. Lionel Jospin, Premier ministre, lors du Symposium " La réserve, mode d'emploi " - Maison de la Chimie - Paris, 17 novembre 2001**

"La protection du territoire et la contribution que chaque citoyen peut apporter à la Défense nationale sont des dimensions que l'on trouve désormais placées au centre du débat sur notre politique de défense."

"La contribution que les personnels de la réserve opérationnelle peuvent apporter aux opérations extérieures constitue un renfort précieux pour les unités d'active, très fortement sollicitées. ....

Le concours de ces personnels est également nécessaire pour assurer des missions de sécurité et de protection du territoire. Les gendarmes issus de la réserve fournissent un renfort significatif aux unités de gendarmerie pour l'ensemble de leurs missions de sécurité publique, comme l'illustre leur rôle dans les dispositifs mis en place lors de la période estivale ou pour le passage à l'euro. La contribution des réservistes est également précieuse pour les armées dans le cadre de leurs missions de service public ou pour les besoins de la sécurité civile. ....

Les opérations auxquelles nos armées participent en Bosnie et au Kosovo et la lutte anti-terroriste que nous conduisons actuellement soulignent le rôle décisif qu'est appelée à jouer la

réserve dans notre dispositif de défense, soit pour relayer et appuyer nos forces projetées, soit pour renforcer notre dispositif de sécurité intérieure."

**Intervention de M. Lionel Jospin, Premier ministre, concernant la participation française en Afghanistan, à l'Assemblée nationale Paris, 21 novembre 2001**

**" Notre effort national de protection doit également se poursuivre**

S'agissant de l'organisation de notre sécurité intérieure face au terrorisme, il convient de pérenniser les plans d'urgence, de vérifier leur validité et leur bon fonctionnement, d'améliorer encore la coordination générale des actions de l'Etat.

Le Gouvernement veille particulièrement à l'efficacité, et donc à la coordination, de nos services de renseignement. .... Par ailleurs, nous préparons la montée en puissance des réserves militaires, opérationnelle et citoyenne. ....

Cette protection nationale reste indissociable des efforts de coordination internationale qui se développent pour lutter contre le terrorisme international. "

**Position du CEMAT Général Crène (Entretien publié dans ADA, décembre/janvier 2002)**

"... Lors de la précédente loi de programmation 97-02, on s'est beaucoup focalisé sur les actions de projection extérieure, mais l'expérience montre que les armées – et particulièrement l'armée de terre – sont généralement et fortement sollicitées pour des actions sur le territoire national. C'est une réalité et une nécessité. Je crois qu'il est du devoir des armées de contribuer de manière concrète à la vie de nos concitoyens. Les armées peuvent apporter leurs capacités de réactivité dans les domaines du commandement, de la logistique et d'expertises dans l'urgence en cas de catastrophe naturelle ou de difficultés particulières. Mais il me paraît important de rappeler que l'armée de terre n'a plus les effectifs à la fois nombreux et peu qualifiés dont elle disposait autrefois. Elle est devenue une armée fortement encadrée et même les soldats sont aujourd'hui des spécialistes. On peut donc se poser la question de la pertinence et de la rentabilité d'engager les unités de l'armée de terre dans des actions longues et répétitives, pas toujours essentielles. La participation des armées aux actions de solidarité nationale doit rester ponctuelle et ciblée. "

## Annexe 4

### A PROPOS DE LA MENACE BIO-TERRORISTE

Une carte graphique intitulée "Scénario Mortel" paru dans le Washington Post démontre que plus de 300 millions de personnes pourraient mourir si un avion terroriste privé largue environ 200 livres d'Anthrax au-dessus de Washington D.C. Les États-Unis et l'ensemble des pays de l'OTAN craignent maintenant que les prochaines vagues d'attentats et d'attaques terroristes soient de nature biologique. Si les terroristes peuvent employer des avions suicides comme missiles, pourquoi ne pourraient-ils pas employer des kamikazes humains, infectés par des virus mortels, répandant incognito ces bactéries et virus dans les grandes villes américaines, ce qui pourrait causer cette fois non pas 5000 morts (WTC/Washington), mais plusieurs millions ! Selon des porte-parole de l'armée de terre des États-Unis, les terroristes se moquent des lois existantes et au moins 5 pays, parmi les pays accusés par les États-Unis de patronner le terrorisme international, ont acquis la capacité de produire, d'utiliser ou de vendre des armes biologiques. "Les attentats terroristes suicidaires et "spectaculaires" survenus le 11 septembre aux États-Unis marquent un changement majeur quant aux motivations des terroristes". " Les terroristes d'aujourd'hui veulent blesser ou tuer le plus de gens possibles en territoire ennemi et l'utilisation des armes biologiques par les terroristes est devenue une réalité très probable." Déclare Bruce Cléments, directeur associé du centre d'étude de bio-terrorisme et des infections émergentes de l'Université St louis.

A cet égard, il faut souligner que les Etats-Unis sont moins préparés pour le bio-terrorisme qu'ils le sont pour les actes conventionnels de terrorisme. Le rapport d'octobre 1999 d'un Bureau Général de comptabilité aux États-Unis, a documenté les principales failles dans le système National, en matière de protection contre des attaques biologiques. Un autre rapport a révélé que 20% des stocks des compagnies pharmaceutiques nationales et des médicaments tenus par le Bureau Fédéral d'État d'urgence en cas d'attaque bio-terroriste, ont été entreposés dans des endroits sans climatisation et à une température de 95 degrés Fahrenheit (35 degrés Celsius). Alors que ces médicaments sont efficaces seulement s'ils ont été entreposés à des températures au-dessous de 86 degrés Fahrenheit. Le rapport des inspecteurs américains dans ce domaine mentionne qu'en plus de s'être aperçus du grand manque de vaccins et de médicaments en cas de bio-terrorisme, ils ont récemment découvert que la plupart des médicaments dans les réserves sont expirés, et les mesures de sécurités sont presque inexistantes aux endroits où des médicaments cruciaux ont été stockés. Dr Margaret A. Hambourg, très active au Pentagone en matière nucléaire et commissaire de la santé pendant l'attentat du WTC de 1993, avoue que " le dossier de la menace biologique se doit d'être très haut sur la liste des priorités à Washington." Au sommet de Seattle (World Trade Organisation), les hôpitaux avaient préparé des vaccins en cas de bio-terrorisme.

En janvier, un rapport des Centres pour le Contrôle et la prévention des Maladies, à Atlanta, a conclu que les infrastructures de la santé publique nationale n'étaient pas adéquates pour détecter et remédier à un attentat bio-terroriste. Pete Domenici un membre du sénat de la Sécurité Internationale, confirme ce rapport. " Les manipulations génétiques de ces organismes nuisibles peuvent les rendre résistants aux antibiotiques." Affirme Dr Éric Noji un des auteurs de ce rapport. " De tous les grands progrès issus du séquençage du génome humain, le mauvais côté est leur potentiel pour une utilisation machiavélique." Norman Cantor, professeur reconnu à l'Université de New York, qui a de nombreux crédits en matière de recherches sur la peste, soutient ce rapport en ajoutant que " très peu d'avancements ont été faits pour contrer ce phénomène depuis le moyen âge". Le congrès américain a injecté 320 millions US\$ en 1999, afin d'améliorer les dispositifs pouvant détecter les bactéries provenant d'attentats terroristes. Ces

dispositifs électroniques de poche, dont certains seraient capables d'analyser l'ADN des "microbes terroristes", ne seraient pas encore au point. En 1999, Bill Richardson, Secrétaire américain de l'énergie, avait déclaré qu'il espérait que ces analyseurs portatifs seraient prêts pour les Olympique de 2002 à Salt Lake City, là où une population massive sera rassemblée. Au Minnesota, l'épidémiologiste Michael Osterholm, après que des radiologistes aient échoué le test clinique de dépistage aux rayons X de l' Anthrax, affirma en parlant du bio-terrorisme qu'il s'agirait de " la chose ressemblant le plus en enfer sur terre que l'humanité n'a probablement jamais connue."

Ces armes terroristes potentielles peuvent facilement s'écouler vers le marché noir et la Russie n'est sûrement pas en moyens de lever le nez sur ce commerce très rentable. Dean Wilkening, physicien et ancien directeur de l'Institut de recherches américain pour la Défense nationale, qui est maintenant à la tête d'un groupe de recherche sur le terrorisme biologique au Centre de Stanford pour la Sécurité et la Coopération Internationale, avoue s'inquiéter des répercussions tragiques qu'auraient les armes biologiques une fois dans des mains terroristes. Selon Wilkening, c'est facile pour un pays comme l'Irak ou l'Afghanistan de produire de telles armes, mais acheter des armes biologiques déjà construites des scientifiques russes non salariés et mécontents, est d'autant plus facile. " Ce qui est insidieux c'est que les premiers symptômes des agents biologiques comme le bacille du charbon et l'Anthrax sont identiques à ceux de la grippe. C'est seulement quand les hôpitaux sont contingentés de patients croyants être victimes d'un simple virus de grippe que des spécialistes en santé publique sont alertés, mais il est déjà trop tard à ce stade pour sauver les victimes avec les antibiotiques", ajoute Wilkening. Il est difficile de prévenir et même de guérir les attaques biologiques, généralement le temps que la population se rendent compte des symptômes d'infections biologiques terroristes, il est déjà trop tard pour les soigner, les antibiotiques ne sont plus efficaces à ce stade, c'est un meurtre de masse!

Une convention internationale traitant des armes biologiques, signée par 143 nations, a interdit le développement, la production et l'entreposage d'armes biologiques depuis 1972. Cependant, selon les Nations Unis, aucune agence formelle d'inspection n'a contribué à l'efficacité et à la mise en œuvre de cette convention. Bien entendu, une fois encore, les Américains pointent le doigt vers l'extérieur, mais ont, tout comme "l'ennemi" une grande part de responsabilités dans ce qui menace la "liberté" et la santé publique de leur nation. Dans le dossier du bio- terrorisme les Américains se font prendre à leur propre jeu. Selon un article archivé du New York Times, les États-Unis sont engagés depuis plusieurs années dans un programme de recherches secrètes sur les armes biologiques. Le Pentagone, en parlant du programme secret, déclare qu'il ne s'agit que de simples recherches et expérimentations sur les limites globales de l'accord de 1972, interdisant de telles armes. Il affirme aussi que ce programme de recherche leur permettra de mieux comprendre les étapes majeures que prennent les terroristes dans la création d'arsenal biologique. Les projets ont débutés quand le président Clinton était au pouvoir et l'administration Bush a pris la relève récemment, afin d'élaborer et de développer le plan. Fait bizarre, selon le Pentagone, le protocole de 1972 "interdit pour les nations de développer ou d'acquérir des armes qui répandent des maladies, mais permet les travaux sur les vaccins ou autres mesures de protection contre ces armes". Il est évident que les États-Unis possèdent des armes biologiques et bactériologiques et ces armes pourraient sûrement être utilisées par les Américains pour "enrayer" le terrorisme, et par les terroristes pour leur "guerre sainte".

## Table des matières

	<b>Page</b>
<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Partie I : Fonction protection et fonction projection, un état des lieux</b>	<b>5</b>
1.1 – La défense	5
1.1.1 – Les intérêts à défendre	5
1.1.2 – Les domaines de la défense	5
1.2 – Le rôle des armées	7
1.2.1 – Les fonctions opérationnelles des armées	7
1.2.2 – La notion de protection	8
1.2.3 – La notion de projection	9
1.2.4 – Les engagements des armées françaises	10
<b>Partie II : Les menaces actuelles et le dispositif de protection</b>	<b>14</b>
2.1 – Les menaces	14
2.1.1 – Le terrorisme	14
2.1.2 – Existence d’Etats perturbateurs et activité criminelle	16
2.1.3 – Les menaces indépendantistes et guerre civile étrangère	17
2.1.4 – Les risques technologiques et naturels majeurs	17
2.2 – La multiplication des vecteurs de la menace	17
2.2.1 – Le risque de dissémination affectant les moyens de destruction	18
2.2.2 – Les risques liés à la mondialisation et aux moyens de communication	18
2.2.3 – Le grand nombre de sujets et de sites objets de la protection	18
2.2.4 – L’émergence de nouvelles vulnérabilités	20
2.3 – Le dispositif actuel de la protection	23
2.3.1 – Structures et procédures en matière de protection	23
2.3.2 – Le cadre géographique et les institutionnels de l’exercice de la protection	24
2.3.3 – Les moyens de la protection	25
2.3.4 – Les procédures de protection	28
<b>Partie III : La fonction protection, un dispositif qui doit s’adapter à l’évolution des menaces et aux différentes dimensions territoriales</b>	<b>30</b>
3.1 – Les obstacles à une nouvelle fonction protection	30
3.1.1 – En terme de capacité	30
3.1.2 – En terme d’insuffisances	31
3.1.3 – En terme d’extension territoriale	31
3.1.4 – Des obstacles de société, diplomatiques et économiques	32
3.2 – Vers une nouvelle organisation de la fonction protection	33
3.2.1 – Une nécessaire clarification des définitions	33
3.2.2 – La recherche d’une meilleure approche interministérielle	34
3.2.3 – Le développement maîtrisé du décloisonnement des moyens	34
3.2.4 – La prise en compte d’un affaiblissement du militaire dans la protection	35
3.2.5 – L’optimisation de la fonction renseignement	35
3.2.6 – Une importante réflexion sur la défense économique	36

3.3 – L'échelle territoriale de réponse aux crises	36
3.3.1 – Pour une implication des acteurs locaux dans la protection de proximité	36
3.3.2 – Pour une place clairement établie des armées par rapport aux citoyens	37
3.3.3 – Vers une ligne d'action politique définie et cohérente	38
3.3.4 – Un cadre international incontournable pour une protection globale	38
3.3.5 – La prise en compte de la gestion civile des crises	39
<b>Conclusion</b>	<b>41</b>
Annexe 1 : Bilan des opérations extérieures	43
Annexe 2 : Les bases légales	50
Annexe 3 : Les positions officielles sur la protection et la projection	52
Annexe 4 : A propos de la menace bio-terroriste	56
Annexe 5 : Schéma général de la fonction protection	57

